

Assemblée Générale Mixte

4 juin 2009 à 15 heures

au Grand Auditorium
du Palais des Congrès
de la Porte Maillot à Paris (17^e)

Comment participer à l'Assemblée Générale	2
Ordre du jour de l'Assemblée	4
Présentation des résolutions proposées par le conseil d'administration	5
Candidats aux fonctions d'administrateur	8
Présentation du Conseil d'administration	11
Saint-Gobain en 2008	14
Texte intégral des résolutions	19
Demande de renseignements complémentaires	31

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire

Au nom de la Compagnie de Saint-Gobain, nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le **jeudi 4 juin 2009 à 15 heures** au Grand Auditorium du Palais des Congrès de la Porte Maillot à Paris (17^e).

Comme chaque année, cette Assemblée vous donnera l'occasion de vous exprimer et de vous informer.

Les développements qui ont jalonné la vie de notre Groupe tout au long de l'année écoulée vous seront exposés et il sera répondu à vos questions.

Votre participation est importante pour Saint-Gobain et nous souhaitons vivement que vous puissiez prendre part à cette Assemblée, **soit en y étant présent, soit en votant par correspondance, soit en donnant votre pouvoir**. Vous trouverez à cet effet toutes les informations utiles dans les pages qui suivent.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez en particulier aux résolutions soumises à votre vote.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, cher Actionnaire, l'expression de notre considération distinguée.

Jean-Louis BEFFA

Président
du Conseil d'administration

Pierre-André de CHALENDAR

Administrateur -
Directeur Général



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Les conditions à remplir pour exercer votre droit de vote

En qualité d'actionnaire de Saint-Gobain, et quel que soit le nombre d'actions que vous détenez, vous pouvez assister personnellement à l'Assemblée Générale, ou bien voter par correspondance ou par procuration. Il vous appartient d'indiquer votre choix sur le formulaire unique de demande de carte, de vote par correspondance ou par procuration joint à ce document.

Le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte qui doit être effectué au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit **le lundi 1^{er} juin 2009**, zéro heure.

Pour les actionnaires dont les titres sont au nominatif, cet enregistrement comptable est effectué dans les comptes tenus par BNP Paribas Securities Services.

Pour les actionnaires dont les titres sont au porteur, l'enregistrement comptable est effectué au plus tard à la même date dans les comptes des titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers. Il est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers qu'ils joindront au formulaire unique de demande de carte d'admission, de vote par correspondance ou par procuration, dûment rempli par l'actionnaire au préalable.

Si vos titres sont au porteur, votre intermédiaire financier qui assure la gestion du compte-titres sur lequel sont inscrites vos actions Saint-Gobain sera votre seul interlocuteur. Lui seul est habilité à assurer le lien entre la Compagnie de Saint-Gobain et vous-même au moment de l'Assemblée Générale.

Comment voter ?

Pour faciliter la préparation de l'Assemblée, il vous est instamment demandé de faire dans les plus brefs délais la démarche que vous aurez choisie.

VOUS ASSISTEZ PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Le formulaire joint vous permet de demander une carte d'admission. Il vous suffit de cocher la **case A** en haut du formulaire, de dater et signer et de retourner le formulaire au moyen de l'enveloppe T jointe au présent document. Si vos titres sont au **porteur, ce formulaire est à retourner à votre intermédiaire financier**. Si vos titres sont au **nominatif, ce formulaire est à retourner à BNP Paribas Securities Services**.
- Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission, il vous suffit de vous présenter à l'Assemblée aux guichets (muni de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier datée du lundi 1^{er} juin 2009, zéro heure, heure de Paris, si vos titres sont au porteur).

VOUS DONNEZ POUVOIR OU VOUS VOTEZ PAR CORRESPONDANCE

- À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous pouvez choisir :
- soit de **voter par correspondance** sur les résolutions qui vous sont soumises ;
 - soit de **donner pouvoir au Président** de l'Assemblée Générale de voter en votre nom en faveur des résolutions présentées par le Conseil d'administration ;
 - soit de **donner pouvoir à un représentant** qui ne peut être que votre conjoint ou un autre actionnaire de Saint-Gobain, qui assistera à l'Assemblée et votera en votre nom.

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer le formulaire et **de le retourner exclusivement** (au moyen de l'enveloppe T) **soit à votre intermédiaire financier** si vos titres sont **au porteur** **soit à BNP Paribas Securities Services** si vos titres sont au nominatif. **En aucun cas ce formulaire ne doit être retourné à Saint-Gobain.**

Comment remplir votre formulaire ?

Vous désirez assister à l'Assemblée :
cochez la case **A** pour recevoir votre carte d'admission.

Vous ne pouvez assister à l'Assemblée et souhaitez voter par correspondance ou vous y faire représenter :
il vous suffit de dater et signer en bas du formulaire, sans oublier de cocher la case **B** en haut.

Inscrivez ici :
vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

A QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

B J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN
S A au Capital de € 1.962.356.788
Siège Social :
Les Miroirs, 18 avenue d'Alsace
92400 COURBEVOIE
542 039 532 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE convoquée pour le jeudi 4 juin 2009 à 15 heures au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris
COMBINED GENERAL MEETING to be held on Thursday June 4, 2009 at 3:00 pm at Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris

CADRE RESERVE / For Company's use only
Identifiant / Account
Nombre d'actions / Number of shares
Nombre de voix / Number of voting rights
Nominatif Registered / VS / single vote
Porteur / Bearer / VD / double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.

I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote AGAINST or I abstain.

On the draft resolutions not approved by the Board of directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Yes	Non/Abs / No/Abs	Oui / Yes	Non/Abs / No/Abs
<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>								
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
date and sign the bottom of the form without completing it
cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

JE DONNE POUVOIR A : (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) **pour me représenter à l'assemblée**
I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) **to represent me at the above mentioned meeting.**
M, Mme ou Mlle / Mr, Mrs or Miss
Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de comptes.
CAUTION : If you're voting on bearer securities, the present instructions will only be valid if they are directly registered with your custodian bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Date & Signature

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf...
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote against)
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, Mme ou Mlle pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) Mr, Mrs or Miss / to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard à la Banque le 3 juin 2009
In order to be considered, this completed form must be returned to the Bank at the latest on June 3rd, 2009

En aucun cas le document ne doit être retourné à la Cie de Saint Gobain / In no case, this document must be returned to Cie de Saint Gobain

La langue française fait foi / The french version of this document governs; the english translation is for convenience only

Pour voter par correspondance :
cochez ici.

- Vous votez **OUI** à une résolution en laissant vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Vous votez **NON** à une résolution ou vous vous abstenez en noirissant la case du numéro correspondant à cette résolution.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
il vous suffit de dater et signer en bas du formulaire, sans oublier de cocher la case **B** en haut.

Pour donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire de Saint-Gobain, qui vous représentera à l'Assemblée :
cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.



ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Partie ORDINAIRE

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ● 1^{re} résolution Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2008. ● 2^e résolution Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2008. ● 3^e résolution Affectation du résultat et détermination du dividende. ● 4^e résolution Option pour le paiement du dividende en actions. ● 5^e résolution Approbation de deux conventions conclues entre la COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN et BNP PARIBAS visées à l'article L. 225-38 du code de commerce. ● 6^e résolution Autorisation à donner au Conseil d'administration d'acheter les actions de la Société. | <ul style="list-style-type: none"> ● 7^e résolution Nomination de M. Gilles SCHNEPP en qualité d'administrateur en remplacement de M. Gianpaolo CACCINI. ● 8^e résolution Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Gerhard CROMME. ● 9^e résolution Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Martin FOLZ. ● 10^e résolution Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Michel PÉBEREAU. ● 11^e résolution Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Cyril SPINETTA. ● 12^e résolution Ratification de la cooptation de M. Frédéric LEMOINE en qualité d'administrateur. |
|--|--|

Partie EXTRAORDINAIRE

- **13^e résolution** Renouvellement de la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales, pour un montant nominal maximal de sept cent quatre-vingts millions d'euros (actions) et de trois milliards d'euros (valeurs mobilières représentatives de créances), avec imputation sur ces montants de ceux fixés aux quatorzième et dix-septième résolutions.
- **14^e résolution** Renouvellement de la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec délai de priorité pour les actionnaires, d'actions, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales, ou à des actions de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par des filiales, pour un montant nominal maximal de deux cent quatre-vingt-quinze millions d'euros (actions) et d'un milliard et demi d'euros (valeurs mobilières représentatives de créances), ces montants s'imputant respectivement sur ceux fixés à la treizième résolution.
- **15^e résolution** Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'augmentations du capital social sans droit préférentiel de souscription, dans la limite légale de 15 % des émissions initiales et dans la limite du plafond correspondant fixé à la quatorzième résolution.
- **16^e résolution** Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, les montants de l'augmentation de capital et des valeurs mobilières à émettre s'imputant sur les plafonds correspondants fixés à la quatorzième résolution.
- **17^e résolution** Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, pour un montant nominal maximal de quatre-vingt-quinze millions d'euros, ce montant s'imputant sur celui fixé à la treizième résolution pour les actions.
- **18^e résolution** Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions de titres de capital réservées aux adhérents du Plan d'Épargne du Groupe pour un montant nominal maximal de quatre-vingt-quinze millions d'euros.
- **19^e résolution** Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options d'achat ou de souscription d'actions, dans la limite de 3 % du capital social, cette limite de 3 % constituant un plafond global pour la présente résolution ainsi que pour la vingtième résolution.
- **20^e résolution** Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, dans la limite de 1 % du capital social, ce plafond s'imputant sur celui fixé à la dix-neuvième résolution qui constitue un plafond global pour ces deux résolutions.
- **21^e résolution** Renouvellement de la délégation au Conseil d'administration à l'effet d'annuler le cas échéant jusqu'à 10 % des actions de la Société.
- **22^e résolution** Renouvellement de la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, dans la limite d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de quatre cent quatre-vingt-dix millions d'euros.
- **23^e résolution** Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités.



PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les résolutions qu'il vous est proposé d'adopter relèvent pour les résolutions 1 à 12 de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire, et pour les résolutions 13 à 23 de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire, étant précisé que pour les 17^e et 22^e résolutions, les règles de quorum et de majorité sont celles des Assemblées Générales ordinaires.

I – COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS – DIVIDENDE (1^{re}, 2^e et 3^e résolutions)

Nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain (1^{re} résolution) et les comptes consolidés du Groupe Saint-Gobain (2^e résolution) pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

En ce qui concerne les comptes sociaux, le bénéfice net de la Compagnie de Saint-Gobain pour l'exercice 2008 ressort à 1 263,5 millions d'euros, contre 871,1 millions d'euros en 2007.

En ce qui concerne les comptes consolidés, le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 43 800 millions d'euros contre 43 421 millions d'euros en 2007. Le résultat d'exploitation est de 3 649 millions d'euros contre 4 108 millions d'euros en 2007, et le résultat net (part du Groupe) atteint 1 378 millions d'euros contre 1 487 millions d'euros en 2007.

Vous trouverez le détail de ces informations aux pages 14 à 18 du présent document.

Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice net de l'exercice 2008 s'élevant à 1 263,5 millions d'euros et du report à nouveau de 1 610,6 millions d'euros⁽¹⁾, il est proposé à l'Assemblée Générale (3^e résolution) :

- de distribuer aux actionnaires 486,1 millions d'euros⁽²⁾ correspondant à un dividende de 1 euro par action.
- et en conséquence de reporter à nouveau 2 388,1 millions d'euros ;

Le dividende de 1 euro sera détaché le 10 juin 2009 et mis en paiement à partir du 2 juillet 2009. Il sera payé soit en espèces soit en actions, comme indiqué ci-après.

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2^o du 3 de l'article 158 du même code.

II – OPTION POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS (4^e résolution)

Votre Conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions légales et statutaires, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement du dividende, soit en espèces, soit en actions (4^e résolution).

Cette formule particulièrement adaptée à la conjoncture actuelle et qui a déjà été utilisée par Saint-Gobain, permet, en cas d'option pour le paiement en actions, de réinvestir immédiatement le montant du dividende et d'obtenir en contrepartie, à concurrence de ce montant, de nouvelles actions Saint-Gobain portant jouissance au 1^{er} janvier 2009, à un prix préférentiel correspondant à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Saint-Gobain aux vingt séances de Bourse précédant le jour de l'Assemblée du 4 juin 2009, cette moyenne étant diminuée du montant du dividende (1 euro) et le prix arrondi, le cas échéant, au centime d'euro immédiatement supérieur.

Si le montant du dividende lui revenant ne correspond pas à un nombre entier d'actions, chaque actionnaire pourra, s'il le désire, obtenir le nombre

d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire. À défaut, il percevra une soulte en espèces.

L'option pourra être exercée par le canal des intermédiaires financiers entre le 10 juin 2009 et le 24 juin 2009 inclus.

Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, les actions nouvelles seront créées le 2 juillet 2009.

Le paiement du dividende en espèces interviendra à partir de cette même date.

III – APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ENTRE LA COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN ET BNP PARIBAS (5^e résolution)

Au titre des conventions nouvelles visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 du code de commerce, sont soumises à votre approbation les conventions autorisées par votre Conseil le 19 février 2009, décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, intervenues entre la Compagnie de Saint-Gobain et BNP Paribas, M. Jean-Louis Beffa et M. Michel Pébereau étant les administrateurs concernés par cette procédure (5^e résolution).

La première convention est relative à la contre-garantie donnée par la Compagnie de Saint-Gobain à un groupe de banques, comprenant BNP Paribas, qui se sont portées garantes du paiement du principal et des intérêts (5,25 % s'appliquant à compter du 9 mars 2009) de l'amende de 896 millions d'euros infligée par la Commission Européenne le 12 novembre 2008 dans le dossier du vitrage automobile, ce jusqu'au prononcé de la décision du Tribunal de première instance des Communautés Européennes.

La deuxième convention porte sur la conclusion avec un groupe de banques, comprenant BNP Paribas, du contrat de garantie et de placement afférent à l'augmentation de capital décidée par votre Conseil le 19 février 2009.

IV – AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ACHETER LES ACTIONS SAINT-GOBAIN (6^e résolution)

La 6^e résolution a pour objet de renouveler au Conseil d'administration l'autorisation annuelle d'acheter des actions Saint-Gobain. Le prix maximum d'achat prévu est fixé à 50 euros par action.

L'autorisation qui est sollicitée est destinée à permettre à la Compagnie de Saint-Gobain de procéder le cas échéant à des achats de ses propres actions par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur, principalement en vue de l'annulation d'actions sous réserve de l'approbation de la 21^e résolution, de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, de l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de service d'investissement indépendant, de l'attribution d'actions gratuites, d'honorer les engagements de votre Société en matière de programmes d'options d'achat d'actions, de l'attribution d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou du financement d'éventuelles opérations de croissance externe.

(1) 1 610 623 554,85 euros après prélèvement de 8 640 848,40 euros correspondant à 4 215 048 actions supplémentaires ayant donné droit au dividende de 2,05 € payé le 19 juin 2008 (cession de 15 146 actions propres et émission de 4 199 902 actions au titre du Plan d'Épargne du Groupe à effet de levier).

(2) Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2008 à savoir 382 571 985 actions, diminué de 4 511 742 actions propres détenues au 28 février 2009 et majoré de 108 017 212 actions créées et livrées le 23 mars 2009, jouissance 1^{er} janvier 2008, dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire réalisée en février-mars 2009.



PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange dans le cadre d'opérations de fusions, de scissions ou d'apports, ne pourrait excéder 5 % du capital de la Société à cette même date et que la Société ne pourra pas détenir directement et indirectement plus de 10 % de son capital.

À titre indicatif, au 1^{er} avril 2009, le montant maximum théorique de fonds que la Société pourrait consacrer à des achats serait de 2 452 945 950 euros correspondant à 49 058 919 actions acquises au prix de 50 euros.

Ce programme sera réalisable dans les dix-huit mois de la date de cette Assemblée correspondant à la durée de cette nouvelle autorisation, soit jusqu'au 3 décembre 2010. L'autorisation se substituera à celle accordée par l'Assemblée générale du 5 juin 2008 dans sa huitième résolution.

V – NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR (7^e résolution) RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE QUATRE ADMINISTRATEURS (8^e, 9^e, 10^e et 11^e résolutions) RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR (12^e résolution)

Sur proposition du Comité des Mandataires, le Conseil d'administration, dans sa séance du 19 mars 2009, a adopté le projet de nomination de M. Gilles SCHNEPP, en remplacement de M. Gianpaolo CACCINI, dont le mandat d'administrateur vient à expiration et qui est atteint par la limite d'âge fixée par les statuts de la Société (7^e résolution), et ce conformément à l'accord conclu le 20 mars 2008 avec Wendel, qui prévoit un troisième représentant de Wendel au Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain à compter de l'Assemblée annuelle de 2009.

La notice de présentation de M. Gilles SCHNEPP figure à la page 8 du présent document.

Cette nomination est soumise à votre suffrage. Si vous approuvez cette proposition, ce mandat sera conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle de 2013.

- Sur proposition du Comité des Mandataires, le Conseil d'administration, dans sa séance du 19 mars 2009, a également adopté les projets de renouvellement des mandats arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale du 4 juin 2009 des quatre administrateurs suivants :
 - renouvellement du mandat de M. Gerhard CROMME (8^e résolution) ;
 - renouvellement du mandat de M. Jean-Martin FOLZ (9^e résolution) ;
 - renouvellement du mandat de M. Michel PÉBEREAU (10^e résolution) ;
 - renouvellement du mandat de M. Jean-Cyril SPINETTA (11^e résolution).

Les notices de présentation de M. Gerhard CROMME, M. Jean-Martin FOLZ, M. Michel PÉBEREAU et M. Jean-Cyril SPINETTA figurent aux pages 9 et 10 du présent document.

Ces quatre renouvellements sont soumis à votre suffrage. Si vous approuvez ces propositions, ces mandats seront conférés pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle de 2013.

- En dernier lieu, à la suite de la démission de M. Jean-Bernard LAFONTA de son mandat d'administrateur, le Conseil d'administration, dans sa séance du 9 avril 2009, a coopté M. Frédéric LEMOINE, nommé Président du Directoire de Wendel le 7 avril 2009, en qualité d'administrateur (12^e résolution).

La notice de présentation de M. Frédéric LEMOINE figure à la page 10 du présent document.

La ratification de cette cooptation est soumise à votre suffrage. Si vous approuvez cette proposition, ce mandat sera conféré pour la durée restant à courir du mandat du prédécesseur de M. Frédéric LEMOINE, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle de 2012.

VI – RENOUELEMENT DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES À DONNER PAR VOTRE ASSEMBLÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL (13^e, 14^e, 15^e, 16^e et 17^e résolutions)

Il vous est demandé de vous prononcer sur cinq résolutions donnant compétence à votre Conseil d'administration pour augmenter, le cas échéant, le capital social pour une durée limitée à vingt-six mois, étant précisé que ces autorisations porteraient sur des émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital, à l'exclusion d'émission d'actions de préférence dont l'émission n'est pas prévue dans le cadre de ces autorisations.

Aux termes de la 13^e résolution, il vous est demandé de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de procéder éventuellement à l'augmentation du capital social, par émission, avec **maintien du droit préférentiel de souscription**, d'actions, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales, pour un montant nominal maximal de sept cent quatre-vingts millions d'euros (soit cent quatre-vingt-quinze millions d'actions correspondant à environ 40 % du capital social) et de trois milliards d'euros (valeurs mobilières représentatives de créances), avec imputation sur ces montants de ceux fixés aux quatorzième et dix-septième résolutions.

Aux termes de la 14^e résolution, il vous est demandé de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de procéder éventuellement à l'augmentation du capital social par émission, avec **suppression du droit préférentiel de souscription**, mais avec **décalage de priorité** pour les actionnaires, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales, ou à des actions de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par des filiales, y compris à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, pour un montant nominal maximal de deux cent quatre-vingt-quinze millions d'euros (soit environ soixante-quatorze millions d'actions, correspondant à environ 15 % du capital social) et d'un milliard et demi d'euros (valeurs mobilières représentatives de créances), ces montants s'imputant respectivement sur ceux fixés à la treizième résolution. Conformément aux dispositions en vigueur, votre Conseil serait autorisé à fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital et suivant les termes de la résolution (c'est-à-dire décote maximum de 10 % par rapport au cours de clôture précédant l'émission), afin de permettre le cas échéant des émissions en continu et adaptées au mieux aux conditions du marché.

Aux termes de la 15^e résolution, il vous est demandé d'autoriser votre Conseil d'administration à augmenter éventuellement le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'augmentations du capital social sans droit préférentiel de souscription, dans la limite légale de 15 % des émissions initiales et dans la limite du plafond correspondant fixé à la quatorzième résolution.

Aux termes de la 16^e résolution, il vous est demandé d'autoriser votre Conseil d'administration à procéder éventuellement à l'augmentation du capital de votre Société en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en dehors du cadre d'une offre publique d'échange, dans la limite de 10 % du capital de la Société, les actions et autres valeurs mobilières à émettre le cas échéant au titre de cette résolution s'imputant sur les plafonds correspondants fixés à la quatorzième résolution.

Aux termes de la 17^e résolution, il vous est demandé d'autoriser votre Conseil d'administration à procéder éventuellement à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, pour un montant nominal maximal de quatre-vingt-quinze millions d'euros (soit environ 5 % du capital social), ce montant s'imputant sur celui fixé pour les actions à la treizième résolution. Cette autorisation permettrait le cas échéant à votre Conseil d'administration de procéder notamment à des attributions gratuites d'actions à créer, dans le cadre et les limites de la 20^e résolution de la présente Assemblée.

Le but de ces autorisations financières qu'il vous est ainsi demandé de renouveler est de continuer à permettre à votre Conseil, dans les limites des montants ci-dessus, de disposer de flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter la nature des valeurs mobilières à émettre en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers, français ou

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

internationaux, le moment venu. À cet égard, la faculté d'émettre sans droit préférentiel de souscription, mais avec un délai de priorité aux actionnaires (quatorzième résolution), correspond à des situations qui font de la rapidité des opérations une condition essentielle de leur réussite, aussi bien qu'à l'intérêt de solliciter largement l'épargne d'investisseurs en émettant sur les marchés financiers étrangers.

VII – POURSUITE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIONNARIAT SALARIÉ (18^e résolution)

La **18^e résolution** s'inscrit dans le cadre de la poursuite du développement de l'**actionnariat salarié** de la Compagnie de Saint-Gobain qui est l'objectif constant de votre Conseil depuis vingt-deux ans.

Cette résolution a pour but de renouveler l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2007 à votre Conseil d'administration de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents du Plan d'Épargne du Groupe Saint-Gobain. Ce Plan offre la possibilité, sous certaines conditions, aux adhérents salariés et anciens salariés des entreprises françaises et étrangères appartenant au Groupe de souscrire, directement ou indirectement, des titres de capital avec un rabais maximum de 20 % sur le cours de bourse moyen de référence précédant le jour de la décision par votre Conseil d'administration ou son délégataire, fixant la date d'ouverture de la souscription. Cette résolution implique la suppression du droit préférentiel de souscription. L'autorisation serait consentie dans la limite d'un montant nominal maximal de quatre-vingt-quinze millions d'euros (soit environ 5 % du capital social), et pour une durée de vingt-six mois.

VIII – RENOUELEMENT DES AUTORISATIONS À DONNER PAR VOTRE ASSEMBLÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET DE PROCÉDER ÉVENTUELLEMENT À DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE (19^e et 20^e résolutions)

Pour les options sur actions prévues par la **19^e résolution**, il vous est proposé de renouveler à votre Conseil d'administration la délégation qui lui avait été consentie par l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2007 portant sur des options d'achat et/ou de souscription d'actions au profit de membres du personnel, de mandataires sociaux et de dirigeants du Groupe Saint-Gobain, le Conseil d'administration ayant le cas échéant à définir des conditions de performance à l'égard des mandataires sociaux et de ces dirigeants. La résolution prévoit que le prix d'exercice des options sera fixé par le Conseil d'administration, sans aucune décote, en référence à la moyenne des vingt premiers cours de bourse précédant sa décision. Votre Conseil d'administration aura également à décider à l'égard des bénéficiaires mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain soit que les options consenties ne peuvent pas être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité des actions issues des levées d'options que ceux-ci sont tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

En outre, il vous est proposé par la **20^e résolution** de renouveler à votre Conseil d'administration l'autorisation de procéder éventuellement à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit de membres du personnel ou de catégories d'entre eux, de mandataires sociaux et de dirigeants du Groupe Saint-Gobain, le Conseil d'administration ayant le cas échéant à définir des conditions de performance à l'égard de ces mandataires sociaux et de ces dirigeants. Comme pour la résolution précédente, celui-ci aura à décider à l'égard des mandataires sociaux de votre Société, soit que les actions attribuées gratuitement ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

La durée de validité de ces deux autorisations sera de trente-huit mois.

Le **plafond global commun aux deux résolutions** serait de 3 % du capital social, étant précisé que l'autorisation de procéder à l'attribution d'actions gratuites serait elle-même limitée à 1 % du capital social.

IX – ANNULATION ÉVENTUELLE D' ACTIONS (21^e résolution)

Suivant la **21^e résolution**, il vous est demandé de renouveler à votre Conseil d'administration l'autorisation qui lui avait été consentie par l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2007, pour une durée de vingt-six mois, d'annuler éventuellement les actions de la Société acquises par elle à la suite des autorisations des Assemblées, et ce dans la limite de 10 % du capital social, par période de vingt-quatre mois.

X – RENOUELEMENT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS EN PÉRIODE D' OFFRE PUBLIQUE PORTANT SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ (22^e résolution)

Par la **22^e résolution**, il vous est proposé de renouveler la délégation de compétence donnée à votre Conseil d'administration aux termes de la 14^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2008, pour une durée de dix-huit mois.

La délégation à votre Conseil d'administration, comme la précédente, vise l'hypothèse d'une offre publique sur les titres de la Compagnie de Saint-Gobain survenant dans les dix-huit mois de la présente Assemblée et répondant aux conditions d'application de l'« exception de réciprocité » prévue par la loi, à savoir, en résumé, dans le cas où une offre publique serait le fait d'une entité qui elle-même n'aurait pas l'obligation - si elle faisait l'objet d'une offre - d'obtenir l'approbation de l'assemblée de ses actionnaires pour prendre toute mesure de défense pendant l'offre, ou qui est contrôlée par une entité qui ne serait pas soumise à cette obligation.

Le montant maximum prévu pour l'augmentation de capital qui pourrait résulter de l'exercice des bons de souscription d'actions s'ils étaient émis serait de quatre cent quatre-vingt-dix millions d'euros.

Ce montant exprimé en valeur nominale des actions nouvelles correspondrait à l'émission d'un nombre d'actions nouvelles de cent vingt-deux millions cinq cents mille actions correspondant à environ 25 % du capital social.

L'attribution gratuite des bons à tous les actionnaires constitue une technique équivalente au droit préférentiel de souscription : comme celui-ci, elle ouvre à chacun d'entre eux, proportionnellement au nombre des actions qu'il détient, un droit de préférence à la souscription de ces bons, qui est distinct des actions et est négociable pendant la durée de vie des bons.

En ce qui concerne le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis, il est proposé qu'il soit égal au nombre d'actions composant le capital social au moment de l'émission, de façon à faciliter leur répartition et à limiter les difficultés liées à d'éventuels « rompus ».

S'agissant des caractéristiques de bons, la délégation permettrait au Conseil d'administration de les arrêter au vu et en fonction du contenu et des modalités de l'offre publique visant la Société dans les limites et selon les précisions ci-après.

En effet, comme celle proposée l'an passé, la résolution prévoit expressément que votre Conseil d'administration devrait rendre compte au moment de l'émission des bons, sur la base d'un rapport établi par une banque non liée d'intérêt avec le Groupe Saint-Gobain dont la désignation aura été approuvée notamment par la majorité des administrateurs indépendants de votre Conseil d'administration, des circonstances et raisons pour lesquelles l'offre n'est pas dans l'intérêt des actionnaires et qui justifient l'émission de tels bons, ainsi que des critères et méthodes selon lesquels sont fixées les modalités de détermination du prix d'exercice des bons.

*

La **23^e résolution** donne pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale.



CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR

Vous trouverez ci-dessous les notices biographiques des six personnes concernées par les 7^e à 12^e résolutions. La première notice concerne un nouveau candidat à la fonction d'administrateur. Les quatre suivantes correspondent à des renouvellements de mandats. La sixième concerne la ratification par votre Assemblée de la cooptation d'un administrateur décidée par votre Conseil d'administration le 9 avril 2009.

Conformément aux statuts, ces mandats auront une durée :

- de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée annuelle de 2013 au titre des nomination et renouvellements faisant l'objet des 7^e à 11^e résolutions ;
- de trois ans au titre de la ratification de la cooptation faisant l'objet de la 12^e résolution, correspondant à la durée restant à courir du mandat du prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée annuelle de 2012.

Les renseignements qui suivent sont donnés au 15 avril 2009.

Nomination d'un nouvel administrateur



M. GILLES SCHNEPP

Président-Directeur Général de Legrand

Âgé de 50 ans, M. Gilles SCHNEPP est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC). Il a débuté sa carrière chez Merrill Lynch comme Directeur des départements obligataires et dérivés. En 1989, il rejoint le groupe Legrand, où il occupe divers postes avant d'être nommé en 2000 Directeur Général Délégué, en 2001, membre du comité de direction et administrateur de Legrand, puis en 2004, Vice-président Directeur Général. En 2006, il est nommé Président-Directeur Général de Legrand.

Au cours des cinq dernières années, M. SCHNEPP a par ailleurs exercé les fonctions suivantes : Président-Directeur Général de Perfeclair SA, administrateur de ERTM, Représentant permanent de Arnould FAE, Président de Groupe Arnould, Directeur Général de Legrand SAS, Représentant permanent de Legrand France, Président de Legrand Deri SAS, Représentant permanent de Legrand France, Président de Lumatic SAS, Représentant permanent de Legrand France, Président de Martin & Lunel SAS, Représentant permanent de Legrand France, Gérant de Sofrelec, Gérant de Newspi Sarl, Gérant de Pammelec Sarl, Gérant de Pammelec Participations Eurl, administrateur de Bticino España, administrateur de ICM Group, administrateur et Président du Conseil d'administration de Invac SA de CV, Gérant de Krupka Otto, Gérant de Legrand GmbH, Président du Conseil d'administration de Legrand Corporativo SA de CV, administrateur de Legrand Danmark, administrateur de Legrand Española, Président du Conseil d'administration de Legrand de Mexico, administrateur de Legrand SpA, administrateur de Lumina Parent, administrateur de TCL Building Technologies, Membre du Directoire de Znut Faël.

Actuellement, outre sa fonction de Président-Directeur Général de Legrand qu'il exerce depuis 2006, M. Schnepp est Président-Directeur Général de Legrand France, Président-Directeur Général de SERD et Représentant permanent de Pammelec, administrateur, Président du Conseil d'administration de Leten, Président du Conseil d'administration de TCL Legrand International Electrical, Président du Conseil d'administration de TCL Wuxi, administrateur et Président du Conseil d'administration de Anam, administrateur et Président du Conseil d'administration de Bticino Corporativo, administrateur et Président du Conseil d'administration de Bticino Industrial, administrateur et Président du Conseil d'administration de Bticino Operacional SA DE CV, administrateur et Président du Conseil d'administration de Bticino Philippines, administrateur et Président du Conseil d'administration de Bticino Servicios, administrateur et Président du Conseil d'administration de Bticino SpA, administrateur et Président du Conseil d'administration de Fidelec, Président du Conseil d'administration de Firelec, administrateur de HPM Industries, administrateur et Président du Conseil d'administration de Legrand China Holding, administrateur et Président de Legrand Holding Inc., administrateur et Président du Conseil d'administration de Legrand ZRT, administrateur et Président du Conseil d'administration de Simapel, administrateur et Président du Conseil d'administration de Tenby Electrical Accessories, administrateur et Président du Conseil d'administration de Legrand (S) PTE Ltd., Président du Conseil d'administration de Legrand Electrica, administrateur et Président du Conseil d'administration de Legrand Group España SL, administrateur de Bticino de Mexico, administrateur de Legrand Elektrik Sanayi, administrateur de Desmag, administrateur de Eltas, administrateur de Estap Elektrik, administrateur de Estap Dis Ticaret, administrateur de Legrand Australia, administrateur de Kimbe, administrateur de Legrand (Beijing) Electrical Company, administrateur de Legrand Colombia, administrateur de Legrand Electrique Belgique, administrateur de Legrand Helliniki, administrateur de Legrand Hong-Kong, administrateur de Legrand Ireland Ltd., administrateur de Legrand Kazakhstan, administrateur de Legrand Nederland BV, administrateur de Legrand NZ, administrateur de Legrand Romania, administrateur de Legrand Shanghai Trading, administrateur de O.A.O. Kontaktor, administrateur de Pass & Seymour Inc., administrateur de PT Legrand Indonesia, administrateur de PT Supreme Electro Kontak, administrateur de The Wiremold Company, membre du conseil de surveillance de Legrand Polska, administrateur de Legrand Electrique Belgique, administrateur et Gérant de Legrand SLV d.o.o., Gérant de Legrand Austria, Représentant permanent de Legrand France, Président de Groupe Arnould, Représentant permanent de Legrand France, Président de Baco, Président du Conseil de surveillance de Chateaudun Développement 3, Représentant permanent de Legrand France, Président de Cofrel, Représentant permanent de Legrand France, Président de Distrasa, Représentant permanent de Legrand France, Président de ICM Group, Représentant permanent de Legrand France, Président de Inovac, Représentant permanent de Legrand France, Président de Sarlam, Représentant permanent de Legrand France, Président de Sute, Représentant permanent de Legrand France, Président de URA, Représentant permanent de Legrand France, gérant de Legrand SNC, administrateur de Clarly Ltd, administrateur de Rocom Electric Company Ltd, administrateur de Shenzhen Shidean Legrand Electronic Products, et administrateur de Van Geel Slovakia.

La nomination de M. Gilles SCHNEPP en qualité d'administrateur en remplacement de M. Gianpaolo CACCINI dont le mandat d'administrateur vient à expiration et qui est atteint par la limite d'âge fixée par les statuts de la Société, fait l'objet de la 7^e résolution.

Renouvellement de quatre mandats d'administrateur



M. GERHARD CROMME

*Président du Conseil de Surveillance
de ThyssenKrupp AG*

Âgé de 66 ans, de nationalité allemande, M. Gerhard CROMME, docteur en droit et diplômé en sciences économiques, est entré dans le Groupe Saint-Gobain en Allemagne en 1971. Il devient au début des années 1980 Délégué Général adjoint de Saint-Gobain en Allemagne et Président de la société Vegla, filiale verrière allemande du Groupe. A partir de 1986, il rejoint le Groupe Krupp où il est successivement nommé Président du Directoire de Krupp Stahl AG, de Fried. Krupp AG Hoesch-Krupp et de ThyssenKrupp AG. Depuis octobre 2001, il est Président du Conseil de surveillance de ThyssenKrupp AG.

M. CROMME a été auparavant membre du Conseil de surveillance d'Hochtief AG, de Siemens AG et de Volkswagen en 2005 et 2006, de Deutsche Lufthansa AG et E.ON AG de 2005 à 2007 et administrateur de BNP Paribas et de Suez de 2005 à 2007.

M. CROMME est membre de l'*European Round Table of Industrialists* ; il en a été le Président de 2001 à 2005. De 2001 à juin 2008, il a été Président de la Commission gouvernementale du Code allemand de gouvernement d'entreprise.

Par ailleurs, M. CROMME est actuellement membre du Conseil de surveillance d'Allianz SE et Axel Springer AG, et Président du Conseil de surveillance de Siemens AG.

M. CROMME a été nommé administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain par l'Assemblée générale du 9 juin 2005 pour quatre ans.

Il détient 800 actions Saint-Gobain.

Le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Gerhard CROMME fait l'objet de la 8^e résolution.



M. JEAN-MARTIN FOLZ

*Président de l'Association Française
des Entreprises Privées (AFEP)*

Âgé de 62 ans, M. Jean-Martin FOLZ est diplômé de l'École Polytechnique et ingénieur des Mines. Après un an à Tokyo à la Maison Franco-Japonaise, il débute sa vie professionnelle en 1972 dans une direction régionale du ministère de l'Industrie ; entre 1975 et 1978, il occupe différentes fonctions dans des cabinets ministériels et en dernier lieu est directeur du cabinet du Secrétaire d'Etat à l'Industrie. En 1978, il entre dans le Groupe Rhône-Poulenc, où il est d'abord directeur d'usine à Saint-Fons puis Directeur Général Adjoint de Rhône-Poulenc Spécialités Chimiques. Il est Directeur Général Adjoint puis Président-Directeur Général de Jeumont-Schneider, filiale du Groupe Schneider, de 1984 à 1987. En juillet 1987, il devient Directeur Général de Pechiney puis Président de Carbone Lorraine. En 1991 il est nommé Directeur Général de Eridania Béghin-Say et Président de Béghin-Say. Il entre dans le Groupe PSA Peugeot Citroën en juillet 1995 et devient Directeur de la Division Automobile du Groupe en avril 1996. Il est nommé Président du Groupe PSA Peugeot Citroën à compter du 1^{er} octobre 1997. Il devient également à cette date Président d'Automobiles Peugeot et d'Automobiles Citroën, fonctions qu'il exerce jusqu'en 2007. En 2007, M. FOLZ a été nommé Président de l'AFEP.

M. FOLZ a par ailleurs été administrateur de Banque PSA Finance, de Peugeot Citroën Automobiles et de Faurecia de 2004 à 2006.

M. FOLZ est actuellement administrateur de Société Générale, Alstom, Carrefour et Solvay, et membre du Conseil de surveillance d'Axa.

M. FOLZ a été coopté administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain en mars 2001, et sa nomination a été ratifiée par l'Assemblée générale du 28 juin 2001 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur (M. Pierre Faure), soit jusqu'à l'Assemblée annuelle de 2005, puis renouvelé dans ses fonctions par l'Assemblée générale du 9 juin 2005.

Il détient 1 544 actions Saint-Gobain.

Le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Martin FOLZ fait l'objet de la 9^e résolution.



M. MICHEL PÉBEREAU

*Président du Conseil d'administration
de BNP Paribas*

Âgé de 67 ans, M. Michel PÉBEREAU est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale d'Administration. Inspecteur des Finances en 1967, il est chargé de mission puis conseiller technique au cabinet du Ministre de l'Économie et des Finances entre 1970 et 1974. Successivement chargé de mission, sous-directeur, directeur adjoint et chef de service à la Direction du Trésor, il devient entre 1978 et 1981 directeur du cabinet du Ministre de l'Économie puis chargé de mission auprès du Ministre. En 1982, il est nommé Directeur Général du Crédit Commercial de France, et en devient Président-Directeur Général en 1987 après sa privatisation. De 1993 à 2003, il est Président-Directeur Général de BNP qu'il privatise en 1993, puis de BNP Paribas à la suite de l'offre publique qu'il lance en 1999 sur Paribas et de la fusion qu'il dirige. Depuis 2004, il en est Président du Conseil d'administration.

M. PÉBEREAU a par ailleurs été Président de l'*International Monetary Conference* en 2004, et de la Fédération Bancaire Européenne de 2004 à 2008.

M. PÉBEREAU est actuellement Président de la commission Banque d'investissement et de marchés de la Fédération Bancaire Française, de l'Institut de l'Entreprise, du Conseil de direction de l'Institut d'études politiques de Paris et du Conseil de surveillance de l'Institut Aspen France, membre de l'Académie des Sciences Morales et Politiques, du Haut Conseil de l'Éducation, du Conseil Exécutif du MEDEF, de l'Institut international d'études bancaires, de l'*European Financial Round Table*, de l'*International Advisory Panel of the Monetary Authority of Singapore*, de l'*International Capital Markets Advisory Committee of the Federal Reserve Bank of New York* et de l'*International Business Leaders' Advisory Council for the Mayor of Shanghai*.

Il est membre du Conseil de surveillance d'Axa et censeur des Galeries Lafayette, administrateur d'EADS, de Lafarge, Total, BNP Paribas Suisse, Pargesa Holding S.A. (Suisse) et de la Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie.

M. PÉBEREAU a été nommé administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain par l'Assemblée générale du 17 juin 1993. Son mandat a été renouvelé pour six ans en juin 1999 puis pour 4 ans lors de l'Assemblée générale du 9 juin 2005.

Il détient 1 054 actions Saint-Gobain.

Le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Michel PÉBEREAU fait l'objet de la 10^e résolution.

CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR



M. JEAN-CYRIL SPINETTA

Président du Conseil d'administration d'Air France-KLM

Âgé de 65 ans, diplômé d'études supérieures de droit public, de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration, M. Jean-Cyril SPINETTA est, à partir de 1972 successivement chef du bureau des investissements et de la planification au ministère de l'Éducation Nationale et détaché comme auditeur au Conseil d'État. En 1978, il est nommé au secrétariat général du gouvernement. En 1981, il est chef du service d'information et de diffusion du Premier Ministre, puis en 1983, Directeur des collèges au ministère de l'Éducation Nationale. En 1984, il devient Directeur du cabinet du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, puis du Ministre des Affaires sociales et de l'Emploi et enfin du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer. Président d'Air Inter de 1990 à 1993, il est nommé de 1994 à 1995, auprès du Président de la République, conseiller pour les affaires industrielles. En 1996, M. Jean-Cyril SPINETTA rejoint le

cabinet du Commissaire européen chargé des sciences, de la recherche et de l'éducation. Inspecteur général de l'administration de l'Éducation Nationale, il est en 1997, chargé de mission auprès du Ministre de l'Éducation Nationale et du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité. En 1997 il est nommé Président-Directeur Général d'Air France. De 2004 à 2008 il est Président-Directeur Général du Groupe Air France KLM et Président-Directeur Général de Groupe Air France. En 2008, il est nommé Président du Conseil d'administration d'Air France-KLM, et de Groupe Air France.

M. SPINETTA a par ailleurs été administrateur d'Alitalia et Représentant permanent d'Air France au Conseil d'administration du Monde Entreprise de 2005 à 2006 et administrateur d'Unilever de 2006 à 2007.

M. Jean-Cyril SPINETTA est actuellement administrateur d'Alcatel Lucent, de La Poste et de GDF Suez

M. SPINETTA a été nommé administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain par l'Assemblée générale du 9 juin 2005 pour quatre ans.

Il détient 800 actions Saint-Gobain.

Le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Cyril SPINETTA fait l'objet de la 11^e résolution.

Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 9 avril 2009, a coopté M. Frédéric LEMOINE en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Jean-Bernard LAFONTA, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée annuelle de 2012.



M. FRÉDÉRIC LEMOINE

Président du Directoire de Wendel

Âgé de 43 ans, diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) et de l'Institut d'études politiques de Paris, licencié en droit, ancien élève de l'École Nationale d'Administration, M. Frédéric LEMOINE est Inspecteur des Finances.

En 1992-1993, il dirige pendant un an l'Institut du Cœur d'Hô Chi Minh Ville au Vietnam et devient en 2004 Secrétaire général de la Fondation Alain Carpentier qui a soutenu cet hôpital.

De 1995 à 1997, il est directeur adjoint du cabinet du Ministre du Travail et des Affaires sociales, chargé de la coordination de la réforme de la Sécurité sociale et de la réforme hospitalière, et parallèlement chargé de mission auprès du Secrétaire d'Etat à la Santé et à la Sécurité sociale. De 1998 à 2002, il est, auprès de Serge Kampf et du Directoire de Capgemini, Directeur délégué puis Directeur financier du Groupe avant d'être nommé Directeur Général Adjoint en charge des finances de Capgemini Ernst & Young.

De 2002 à 2004, il est Secrétaire général adjoint de la Présidence de la République auprès de M. Jacques Chirac, notamment en charge des affaires économiques et financières.

D'octobre 2004 à 2008, il est *Senior Advisor* auprès de McKinsey. Il est gérant de la SARL LCE depuis 2004. De mars 2005 à avril 2009, il est Président du Conseil de surveillance d'Areva. Il est par ailleurs administrateur et Président du comité d'audit et des comptes de Groupama, et administrateur de Flamel Technologies depuis 2005, membre puis censeur du Conseil de surveillance de Générale de Santé depuis 2006. Il est devenu membre du Conseil de surveillance de Wendel le 9 juin 2008, fonction qu'il a quittée lors de sa nomination comme Président du Directoire de Wendel le 7 avril 2009.

La ratification de la cooptation de M. Frédéric LEMOINE intervenue le 9 avril 2009, en remplacement de M. Jean-Bernard LAFONTA démissionnaire, fait l'objet de la 12^e résolution.



PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain est ainsi composé :

Tous les renseignements sont donnés au 15 avril 2009.



JEAN-LOUIS BEFFA

Président du Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain

Âgé de 67 ans, M. BEFFA est également Vice-Président du Conseil d'administration de BNP Paribas, administrateur de GDF Suez et du Groupe Bruxelles Lambert, membre du Conseil de surveillance de Siemens AG, des sociétés Le Monde S.A., et Société Éditrice du Monde S.A., Président de Claude Bernard Participations SAS et membre du Conseil de surveillance de Le Monde Partenaires SAS. Au sein du Groupe Saint-Gobain, M. BEFFA est administrateur de Saint-Gobain Corporation. Par ailleurs, il est co-Président du Centre Cournot pour la Recherche en Économie et Vice-Président du Conseil de surveillance du Fonds de Réserve des Retraites.

Il détient 250 153 actions Saint-Gobain.

Les Miroirs - 92096 La Défense Cedex.



ISABELLE BOUILLOT

Président de la société China Equity Links

Âgée de 59 ans, Mme BOUILLOT est également administrateur d'Umicore et Gérante majoritaire de IB Finance.

Elle détient 1 542 actions Saint-Gobain.

42, rue Henri Barbusse - 75005 Paris



PIERRE-ANDRÉ DE CHALENDAR

*Directeur Général
de la Compagnie de Saint-Gobain*

Âgé de 50 ans, M. Pierre-André de CHALENDAR a été nommé par le Conseil d'administration le 3 mai 2005 Directeur Général Délégué de la Compagnie de Saint-Gobain et administrateur de la Compagnie par l'Assemblée Générale du 8 juin 2006, puis Directeur Général le 7 juin 2007. Au sein du Groupe Saint-Gobain, il est administrateur de Saint-Gobain Corporation et du GIE SGPM Recherche.

Il détient 103 174 actions Saint-Gobain.

Les Miroirs - 92096 La Défense Cedex



GIANPAOLO CACCINI

Président de l'Association des producteurs italiens de verre (Assovetro)

Âgé de 70 ans, de nationalité italienne, ancien Directeur Général Délégué de la Compagnie de Saint-Gobain, M. CACCINI est également administrateur de Nexans, de JM Huber Corp. et de Saint-Gobain Corporation.

Il détient 8 126 actions Saint-Gobain.

Assovetro, Via Bissolati - 76-1 Rome (Italie)



ROBERT CHEVRIER

Président de Société de Gestion Roche Inc.

Âgé de 65 ans, de nationalité canadienne, M. CHEVRIER est également Président du Conseil d'administration de Quincaillerie Richelieu Inc., membre du Conseil et du Comité de vérification et de gestion des risques, Président de la Société du fonds de pension de Banque de Montréal, administrateur principal et Président du Comité de rémunération et ressources humaines de CGI Inc., administrateur principal et Président du Comité de vérification et de gestion des risques de Cascades Inc.

Il détient 1 000 actions Saint-Gobain.

200, avenue des Sommets, Suite 2001, Île des Sœurs - Verdun - Québec (Canada H3E 2B4)

PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



GERHARD CROMME

*Président du Conseil de surveillance
de ThyssenKrupp AG*

Âgé de 66 ans, de nationalité allemande, M. CROMME est également membre du Conseil de surveillance d'Allianz SE et Axel-Springer AG et Président du Conseil de surveillance de Siemens AG.

Il détient 800 actions Saint-Gobain.

August Thyssen Strasse 1, D 40211 Düsseldorf (Allemagne)



BERNARD GAUTIER

Membre du Directoire de Wendel

Âgé de 49 ans, M. GAUTIER est également membre du Conseil de surveillance de Legron BV, administrateur de Communication Media Partner, Stahl Holdings BV et Group BV, Trief Corporation, Wendel Japan KK, Winvest International SA SICAR, gérant de Winvest Conseil, membre du Conseil de surveillance d'Altineis, Altineis 2, Altineis 3, gérant de BG Invest, BJPG Conseil, SCI La République, La Cabine Saint-Gautier, SC BJPG Participations, SC BJPG Assets, Sweet Investment Ltd.

Il détient 1 030 actions Saint-Gobain.

89, rue Taitbout - 75009 Paris



BERNARD CUSENIER

*Président de l'Association des Actionnaires
salariés et anciens salariés de Saint-Gobain,
et du Conseil de surveillance
du FCPE Saint-Gobain PEG France*

Âgé de 62 ans, M. CUSENIER est Directeur Général de Saint-Gobain Ecophon S.A. et Directeur Général Délégué de Saint-Gobain Eurocoustic.

Il détient 832 actions Saint-Gobain.

Saint-Gobain Eurocoustic 7, Place de Saverne - 92415 Courbevoie Cedex



YUKO HARAYAMA

Professeur à l'Université Tohoku (Japon)

Âgée de 58 ans, de nationalité japonaise, Mme HARAYAMA n'exerce pas d'autre mandat d'administrateur.

Elle détient 800 actions Saint-Gobain.

Tohoku University

6-6-11-805 Aoba, Aramaki, Aoba-ku - Sendai, 980-8579 (Japon)



JEAN-MARTIN FOLZ

Président de l'AFEP

Âgé de 62 ans, M. FOLZ, ancien Président du Directoire de Peugeot S.A., est également administrateur de Société Générale, Alstom, Carrefour et Solvay, et membre du Conseil de surveillance d'Axa.

Il détient 1 544 actions Saint-Gobain.

11, avenue Delcassé - 75008 Paris



SYLVIA JAY

Vice Chairman de L'Oréal UK

Âgée de 62 ans, de nationalité britannique, Lady JAY est également administrateur d'Alcatel Lucent et de Lazard Limited, *Chairman* du *Pilgrim Trust* et de *Food from Britain*, *Trustee* de l'Entente Cordiale *Scholarship Scheme*, de *Prison Reform Trust* et de *The Body Shop Foundation*.

Elle détient 1 030 actions Saint-Gobain.

255, Hammersmith Road - Londres W6 8 AZ (Grande-Bretagne)



FRÉDÉRIC LEMOINE ⁽¹⁾

Président du Directoire de Wendel

Âgé de 43 ans, M. LEMOINE est également administrateur et Président du comité d'audit et des comptes de Groupama, administrateur de Flamel Technologies, censeur du Conseil de surveillance de Générale de Santé, et Gérant de la SARL LCE.

89, rue Taitbout - 75009 Paris



DENIS RANQUE

Président-Directeur Général de Thales

Âgé de 57 ans, M. Denis RANQUE est également Président du Conseil de surveillance de Thales International, Président du Conseil d'administration de Mines Paris Tech et du Cercle de l'Industrie, Premier Vice-Président du GIFAS et administrateur de la Fondation de l'École Polytechnique.

Il détient 800 actions Saint-Gobain.

45, rue de Villiers - 92526 Neuilly-sur-Seine-Cedex



GÉRARD MESTRALLET

Président-Directeur Général de GDF Suez

Âgé de 59 ans, M. MESTRALLET est également membre du Conseil de surveillance d'Axa, et administrateur de Pargesa Holding. Au sein du Groupe Suez, M. MESTRALLET est Président du Conseil d'administration de Suez-Tractebel, Suez Environnement, Electrabel, Suez Energie Services, Hisusa et Suez Environment Company, Vice-Président de Sociedad General de Aguas de Barcelona.

Il détient 1 080 actions Saint-Gobain.

22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris



JEAN-CYRIL SPINETTA

*Président du Conseil d'administration
d'Air France-KLM*

Âgé de 65 ans, M. Jean-Cyril SPINETTA est également Président du Conseil d'administration de Groupe Air France, administrateur d'Alcatel Lucent, de La Poste et de GDF Suez.

Il détient 800 actions Saint-Gobain.

45, rue de Paris - 95747 Roissy-Charles de Gaulle Cedex



MICHEL PÉBEREAU

*Président du Conseil d'administration
de BNP Paribas*

Âgé de 67 ans, M. PÉBEREAU est également administrateur de Lafarge, Total, Pargesa Holding, EADS, BNP Paribas Suisse et de la Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie, membre du Conseil de surveillance d'Axa, et Censeur des Galeries Lafayette. Par ailleurs, il est Président de la commission Banque d'investissement et de marchés de la Fédération Bancaire Française, de l'Institut de l'Entreprise, du Conseil de direction de l'Institut d'études politiques de Paris et du Conseil de surveillance de l'Institut Aspen France, membre de l'Académie des Sciences Morales et Politiques, du Haut Conseil de l'Éducation, du Conseil Exécutif du MEDEF, de l'Institut international d'études bancaires, de l'European Financial Round Table, de l'International Advisory Panel of the Monetary Authority of Singapore, de l'International Capital Markets Advisory Committee of the Federal Reserve Bank of New York et de l'International Business Leaders' Advisory Council for the Mayor of Shanghai.

Il détient 1 054 actions Saint-Gobain.

3, rue d'Antin - 75002 Paris

(1) M. Frédéric LEMOINE a été coopté par le Conseil d'administration le 9 avril 2009 en remplacement de M. Jean-Bernard LAFONTA, démissionnaire.



SAINT-GOBAIN EN 2008

(EXPOSÉ SOMMAIRE ET AUTRES DONNÉES COMPARATIVES)

Les principales données consolidées du Groupe pour l'exercice 2008

- Le chiffre d'affaires augmente de + 0,9 %, et de + 3,7 % à taux de change constants (i.e. sur la base des taux de change moyens de 2007). L'effet périmètre (+ 3,3 %) est en grande partie compensé par l'effet de change (- 2,7 %), qui reflète le nouveau recul du dollar et de la livre britannique. À structure et taux de change comparables, le chiffre d'affaires du Groupe est quasiment stable (+ 0,3 %), l'augmentation des prix de vente (+ 3,4 %) compensant la baisse des volumes (- 3,1 %) intervenue pour l'essentiel au cours du second semestre (- 5,2 %), et en particulier au quatrième trimestre (- 9,3 %).
- Le résultat d'exploitation baisse de 11,2 %, et de 9,1 % à taux de change constants*. La marge d'exploitation du Groupe s'établit à 8,3 % du chiffre d'affaires (11,0 % hors Distribution Bâtiment), contre 9,5 % (12,1 % hors Distribution Bâtiment) en 2007 et 8,9 % (10,9 % hors Distribution Bâtiment) en 2006.

se résumant comme suit :

En millions d'euros	2007	2008	Variation %
Chiffre d'affaires et produits accessoires	43 421	43 800	+ 0,9 %
Résultat d'exploitation	4 108	3 649	- 11,2 %
Amortissements d'exploitation	1 521	1 511	- 0,7 %
EBITDA	5 629	5 160	- 8,3 %
Pertes et profits hors exploitation ⁽¹⁾	(290)	(310)	+ 6,9 %
Provision pour amendes Vitrage	(694)	(400)	- 42,4 %
Plus et moins-values de cessions et dépréciations exceptionnelles d'actifs	30	(127)	n.s.
Dividendes reçus	2	3	n.s.
Résultat opérationnel	3 156	2 814	- 10,8 %
Résultat financier	(701)	(750)	+ 7,0 %
Impôts sur les résultats	(926)	(638)	- 31,1 %
Sociétés mises en équivalence	14	11	n.s.
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 543	1 437	- 6,9 %
Intérêts minoritaires	(56)	(59)	+ 5,4 %
Résultat net courant ⁽²⁾	2 114	1 914	- 9,5 %
BNPA (Bénéfice Net Par Action) ⁽³⁾ courant ⁽²⁾ (en euros)	5,65	5,00	- 11,5 %
Résultat net (part du Groupe)	1 487	1 378	- 7,3 %
BNPA (Bénéfice Net Par Action) ⁽³⁾ (en euros)	3,97	3,60	- 9,3 %
Autofinancement ⁽⁴⁾	3 762	3 524	- 6,3 %
Autofinancement hors impôt/plus-values ⁽²⁾	3 712	3 487	- 6,1 %
Investissements industriels	2 273	2 149	- 5,5 %
Autofinancement libre (hors impôt/plus-values) ⁽²⁾	1 439	1 338	- 7,0 %
Investissements en titres	965	2 358	+ 144,4 %
Endettement net	9 928	11 679	+ 17,6 %

(1) Hors provision pour amendes Vitrage (Commission européenne).

(2) Hors plus ou moins-values de cessions, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives (dont amendes Vitrage - Commission européenne).

(3) Calculé sur le nombre de titres en circulation au 31 décembre (382 571 985 actions en 2008 contre 374 216 152 en 2007). Sur la base du nombre moyen pondéré de titres en circulation (374 998 085 actions en 2008 contre 367 124 675 en 2007), le BNPA courant serait de 5,10 € (contre 5,76 € en 2007), et le BNPA serait de 3,67 € (contre 4,05 € en 2007).

(4) Hors provisions non récurrentes significatives (dont amendes Vitrage - Commission européenne).

* Conversion sur la base des taux de change moyens de 2007.

- Les pertes et profits hors exploitation représentent 710 millions d'euros (contre 984 millions d'euros en 2007). Ce montant comprend notamment 190 millions d'euros au titre des restructurations industrielles, 75 millions d'euros au titre des litiges liés à l'amiante chez CertainTeed aux États-Unis (contre respectivement 172 et 90 millions d'euros en 2007), et enfin 400 millions d'euros de complément de provision relative à l'amende de 896 millions d'euros infligée le 12 novembre 2008 par la Commission Européenne dans le dossier du Vitrage automobile, et pour laquelle le Groupe a décidé d'introduire un recours.
- Les plus et moins-values de cessions et dépréciations exceptionnelles d'actifs s'élèvent, en net, à - 127 millions d'euros, dont 53 millions d'euros de plus-values de cessions et - 180 millions d'euros de dépréciations exceptionnelles d'actifs.
- Le résultat opérationnel recule de 10,8 % après les éléments mentionnés ci-dessus (pertes et profits hors exploitation et plus et moins-values de cessions et dépréciations exceptionnelles d'actifs).
- Le résultat financier s'élève à - 750 millions d'euros, contre - 701 millions d'euros en 2007, reflétant principalement l'augmentation de l'endettement net moyen sur l'ensemble de l'année, le coût moyen de la dette nette au cours de l'exercice passant de 5,36 % en 2007 à 5,54 % en 2008. Le ratio de couverture des frais financiers par le résultat d'exploitation ressort à 4,9.
- Le résultat net courant (hors plus et moins-values, dépréciations exceptionnelles d'actifs et provisions non récurrentes significatives dont amendes Vitrage) recule de 9,5 %, à 1 914 millions d'euros contre 2 114 millions d'euros en 2007. Rapporté au nombre de titres en circulation au 31 décembre 2008 (382 571 985 actions contre 374 216 152 actions au 31 décembre 2007), il représente un Bénéfice Net Par Action (BNPA) courant de 5,00 euros, en baisse de 11,5 % par rapport à 2007 (5,65 euros).
- Le résultat net (part du Groupe) s'élève à 1 378 millions d'euros, en recul de - 7,3 % sur celui de 2007. Rapporté au nombre de titres en circulation au 31 décembre 2008 (382 571 985 actions contre 374 216 152 actions au 31 décembre 2007), il représente un Bénéfice Net Par Action (BNPA) de 3,60 euros, en baisse de 9,3 % par rapport à 2007 (3,97 euros).
- Les investissements industriels reculent de 5,5 % (et de 12 % au second semestre 2008 par rapport au second semestre 2007), à 2 149 millions d'euros (contre 2 273 millions d'euros en 2007), et représentent 4,9 % des ventes (contre 5,2 % en 2007). L'essentiel de ces investissements (62 %) est concentré sur les activités liées aux économies d'énergie (pôles Vitrage et PPC), et sur des projets de croissance ciblés en pays émergents (nouveau *float* en Égypte par exemple).
- L'autofinancement (hors provision pour amendes Vitrage) s'établit à 3 524 millions d'euros, en recul de 6,3 % par rapport à 2007 ; avant impact fiscal des plus et moins-values et dépréciations d'actifs, il baisse de 6,1 %, à 3 487 millions d'euros contre 3 712 millions d'euros en 2007.
- L'autofinancement libre (autofinancement - investissements industriels) baisse de 7,7 % et atteint 1 375 millions d'euros ; avant impact fiscal des plus et moins-values et dépréciations d'actifs, il recule de 7,0 %, à 1 338 millions d'euros et représente 3,1 % du chiffre d'affaires.
- Les investissements en titres s'élèvent à 2 358 millions d'euros, dont 1 528 millions d'euros au titre de l'acquisition de Maxit (signée en 2007 mais clôturée en mars 2008), et 635 millions d'euros d'acquisitions de proximité dans la Distribution Bâtiment. Le montant des investissements en titres a été fortement réduit au second semestre 2008 (à 180 millions d'euros contre 652 millions d'euros au 1^{er} semestre, hors acquisition de Maxit).
- L'endettement net s'établit à 11 679 millions d'euros au 31 décembre 2008 et représente 80 % des fonds propres (capitaux propres de l'ensemble consolidé), contre 65 % au 31 décembre 2007.

Performances opérationnelles

Dans un environnement économique difficile, le Groupe Saint-Gobain a dégagé, globalement sur l'ensemble de l'année 2008, un chiffre d'affaires en ligne avec celui de l'année 2007, qui constituait une année record pour le Groupe. La croissance interne ressort à + 0,3 % (dont + 3,4 % en prix de vente et - 3,1 % en volumes) et résulte d'un fort contraste entre une performance satisfaisante au cours des 9 premiers mois de l'année (croissance interne de 2,4 %, dont + 3,3 % en prix et - 0,9 % en volumes) et le décrochage du 4^e trimestre (croissance interne de - 5,5 %, dont + 3,8 % en prix et - 9,3 % en volumes). Les derniers mois de l'année 2008 ont été affectés par l'amplification de la crise financière, qui a entraîné une accélération du repli des marchés de la construction dans la plupart des pays développés et la baisse des marchés industriels, notamment l'automobile, au niveau mondial, ainsi qu'une propagation de la crise économique aux pays émergents. Malgré ce fort ralentissement des volumes de vente sur la dernière partie de l'année, le Groupe a été capable de maintenir ses hausses de prix tout au long de l'année dans chacun de ses pôles d'activité.

1) par Pôle :

À l'exception du Pôle Conditionnement, tous les pôles du Groupe ont été affectés par ce retournement de tendance et affichent, à données comparables, une baisse d'activité (à un chiffre) sur le 4^e trimestre, qui rompt avec la croissance réalisée sur les 9 premiers mois de l'année. En particulier, les activités liées aux marchés de l'habitat en Europe (notamment Vitrage, Distribution et Aménagement Intérieur) ont été impactées par l'amplification de la baisse des marchés britannique et espagnol et par le ralentissement des autres marchés européens.

- Le Pôle Matériaux Innovants affiche, à données comparables, une croissance de 1,3 % sur l'ensemble de l'année, malgré un repli de 7,8 % au 4^e trimestre dû à la forte chute du secteur automobile et à l'aggravation du ralentissement économique au niveau mondial. La marge d'exploitation du Pôle s'améliore néanmoins, à 12,9 % contre 12,6 % en 2007.

- Le Vitrage réalise une croissance interne de 1,0 % sur l'ensemble de l'année, résultant d'une activité soutenue sur les 9 premiers mois de l'année (+ 4,5 %) et d'un fort recul au 4^e trimestre (- 8,8 %), causé par l'effondrement du marché automobile mondial et, dans une moindre mesure, par la poursuite du ralentissement des marchés de la construction en Europe (occidentale et orientale). Malgré une baisse du prix des produits de base (*float*) en fin d'année, les prix de vente ont légèrement augmenté en moyenne sur l'ensemble de l'année (+ 2,3 %), permettant à la marge d'exploitation de conserver un niveau élevé, à 12,6 % contre 12,8 % en 2007.
- Les Matériaux Haute Performance (MHP) ont également connu, à données comparables, un retournement brutal d'activité au 4^e trimestre (- 6,1 %), mais dégagent néanmoins une croissance interne de + 1,9 % sur l'année. Leur marge d'exploitation s'améliore, grâce à la dynamique des 9 premiers mois (+ 4,5 % de croissance interne) et à la bonne tenue des prix de vente ; elle passe de 12,3 % en 2007 à 13,0 % en 2008.
- Le chiffre d'affaires du Pôle Produits pour la Construction (PPC) progresse de + 1,4 % à données comparables sur l'ensemble de l'année, mais recule de 3,3 % au 4^e trimestre, en raison de la détérioration des marchés de l'Aménagement Intérieur, tant en Amérique du Nord qu'en Europe occidentale. La marge d'exploitation du Pôle ressort à 8,9 %, contre 11,8 % en 2007.
- L'activité Aménagement Intérieur recule, à données comparables, de - 5,0 % sur l'année et de - 9,9 % au 4^e trimestre, entraînée par le nouveau recul des marchés de la construction en Amérique du Nord et en Europe. Pour cette raison, et compte tenu du renchérissement



SAINT-GOBAIN EN 2008 (exposé sommaire et autres données comparatives)

du coût de l'énergie et des matières premières, la marge d'exploitation s'établit à 9,6 % (contre 14,8 % en 2007).

- À l'inverse, l'activité Aménagement Extérieur progresse très sensiblement à données comparables (+ 10,8 % sur l'année et + 6,4 % au 4^e trimestre), grâce en particulier à une forte augmentation des prix de vente (+ 10,1 % sur l'année) et à une activité soutenue, tout au long de l'année, dans la Canalisation et les Mortiers industriels. Quant aux Produits d'extérieur nord-américains, après un fort rebond aux 2^e et 3^e trimestres, ils voient leur activité reculer (en volumes) au 4^e trimestre, sous l'influence de la nouvelle baisse de la construction résidentielle aux États-Unis. La marge d'exploitation progresse bien, passant de 7,4 % à 8,1 % en 2008.
- Le Pôle Distribution Bâtiment est directement touché par la baisse des marchés européens de la construction (notamment au Royaume-Uni et en Espagne) et voit son chiffre d'affaires reculer, à données comparables, de - 1,9 % sur l'année et de - 7,7 % sur le seul 4^e trimestre. Le résultat d'exploitation du Pôle atteint 894 millions d'euros et représente 4,5 % du chiffre d'affaires contre 5,7 % en 2007.
- Le Pôle Conditionnement conserve une dynamique très favorable, avec une croissance interne de + 7,4 % sur l'ensemble de l'année et de + 5,8 % sur le 4^e trimestre. Hors activités cédées (flaconnage : Desjonquères), le résultat d'exploitation du Pôle progresse de + 17,2 % et la marge d'exploitation passe de 11,1 % à 12,5 %.

2) par grande zone géographique :

- Sur l'ensemble de l'année 2008, le Groupe a connu, à données comparables, un bon niveau d'activité en France (+ 1,9 %), malgré un tassement au second semestre (+ 0,9 %), et en particulier au 4^e trimestre (- 1,8 %) dans la plupart de ses activités. La marge d'exploitation s'érode légèrement, à 8,1 %.
- Les autres pays d'Europe occidentale voient leur chiffre d'affaires reculer, à données comparables, de - 2,8 % sur l'année (et de - 5,9 % au second semestre, dont - 9,7 % sur le 4^e trimestre), en raison de la forte baisse

des économies britanniques et espagnoles au second semestre. En conséquence, la marge d'exploitation est en net retrait, à 7,7 % contre 9,4 % en 2007.

- L'Amérique du Nord est quasiment à l'équilibre sur l'année (- 0,9 %), le rebond constaté au 3^e trimestre ayant été suivi d'une nouvelle chute d'activité au 4^e trimestre (- 6,2 %). La marge d'exploitation est en recul sur l'ensemble de l'année, mais se redresse au second semestre, grâce à la bonne tenue des prix de vente (+ 10,6 %, contre + 1,5 % au 1^{er} semestre).
- Les pays émergents et l'Asie ont continué à connaître, sur l'ensemble de l'année, une croissance interne soutenue (+ 8,5 %) pour l'ensemble des métiers du Groupe. Cependant la croissance interne du 4^e trimestre y est tout juste positive (+ 0,6 %), en raison de la forte baisse des économies d'Europe de l'Est et, dans une moindre mesure, du ralentissement observé dans certains pays asiatiques. La marge d'exploitation y reste élevée, sur l'ensemble de l'année, à 10,5 % du chiffre d'affaires.

Litiges liés à l'amiante aux États-Unis

Le nombre de nouveaux litiges reçus par CertainTeed en 2008 est de 5 000 environ, contre 6 000 en 2007. Dans le même temps, 8 000 plaintes ont fait l'objet de transactions, et 3 000 plaintes ont été transférées en « dossier inactif », ce qui porte le stock de litiges en cours au 31 décembre 2008 à 68 000, contre 74 000 au 31 décembre 2007. Le montant total des indemnités versées au cours des douze derniers mois s'établit à 71 millions de dollars à fin décembre 2008, contre 73 millions de dollars à fin décembre 2007.

Compte tenu de l'ensemble de ces évolutions, une nouvelle dotation à la provision de 75 millions d'euros (contre 90 millions d'euros en 2007) a été constituée en 2008, portant la provision de CertainTeed sur ces litiges à environ 502 millions de dollars au 31 décembre 2008, contre 473 millions de dollars au 31 décembre 2007.

Principales données consolidées sur cinq ans

En millions d'euros	2008	2007	2006	2005 ⁽¹⁾	2004 (en IFRS)	2004
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	43 800	43 421	41 596	35 110	32 172	32 025
Résultat d'exploitation	3 649	4 108	3 714	2 860	2 743	2 632
Résultat net ensemble consolidé	1 437	1 543	1 682	1 294	1 275	1 120
Résultat net courant ⁽⁴⁾	1 914	2 114	1 702	1 284	1 289	1 122
Bénéfice net courant par action (en euros) ⁽⁵⁾	5,00	5,65	4,62	3,72	3,78	3,29
Résultat net (part du Groupe)	1 378	1 487	1 637	1 264	1 239	1 083
Bénéfice net par action (en euros) ⁽⁵⁾	3,60	3,97	4,44	3,66	3,63	3,18
Investissements totaux ⁽³⁾	4 507	3 238	2 775	8 747	2 197	2 194
Capitaux propres (ensemble consolidé)	14 530	15 267	14 487	12 318	10 863	11 806
Endettement net	11 679	9 928	11 599	12 850	6 218	5 566
Actif immobilisé	28 026	26 041	26 274	26 763	17 183	17 515
Fonds de roulement	2 392	2 540 ⁽⁶⁾	2 451	2 324	3 181	4 943
Personnel (au 31 décembre)	209 175	205 730	206 940	199 630	181 228	181 228

(1) Avec BPB consolidé au 1^{er} décembre 2005.

(2) Y compris produits accessoires, pour 318 M€ en 2008, 295 M€ en 2007 et 273 M€ en 2006.

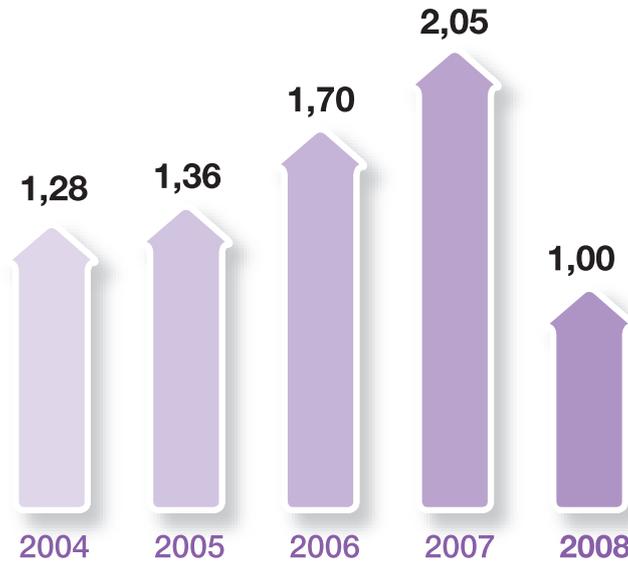
(3) Investissements industriels et investissements en titres, hors rachats d'actions propres.

(4) Hors plus et moins-values de cessions, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives (dont amendes Vitrage – Commission Européenne).

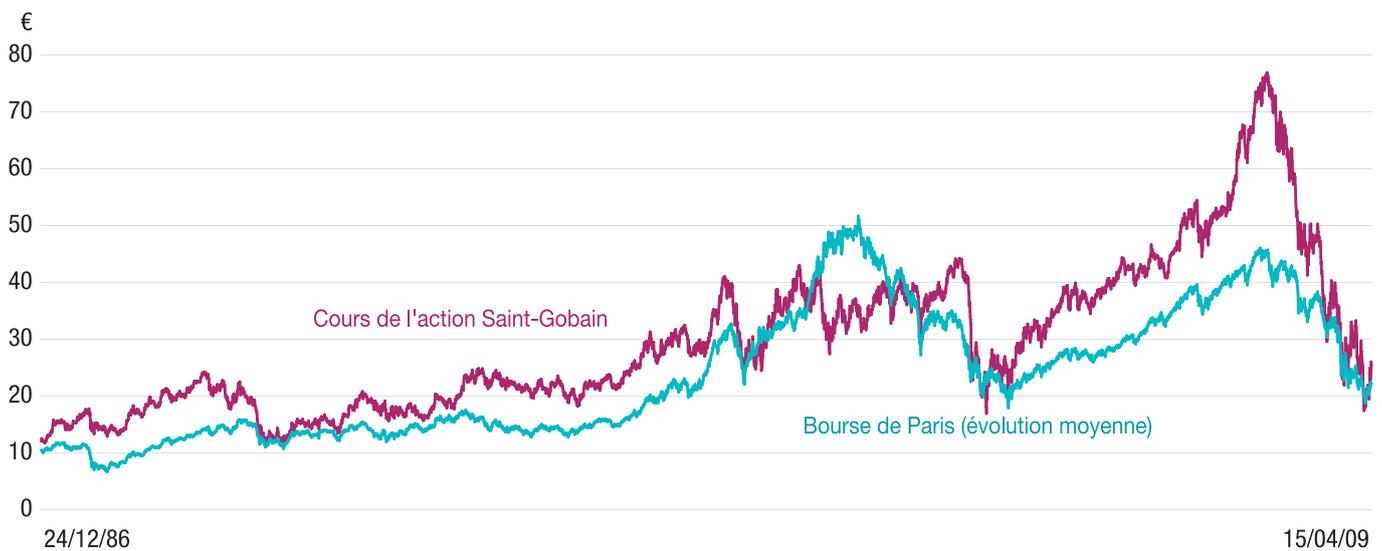
(5) Le Bénéfice Net Par Action est calculé sur la base des actions composant le capital au 31 décembre.

(6) Fonds de roulement retraité de la provision pour amende Vitrage de 560 M€ dotée lors de l'exercice 2007.

Évolution du dividende net par action sur cinq ans (en euros)



Évolution du cours de l'action*



* Données ajustées en lien avec les augmentations de capital de mars 1994 et février 2009.



SAINT-GOBAIN EN 2008 (exposé sommaire et autres données comparatives)

Résultats sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain, société mère du Groupe sur cinq ans

Le tableau ci-après récapitule les résultats sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain, société mère du Groupe. La Compagnie de Saint-Gobain n'a pas d'activité industrielle et détient directement ou indirectement les

participations du Groupe dans les sociétés filiales. De ce fait, ces comptes sociaux ne reflètent ni l'activité globale du Groupe Saint-Gobain, ni l'évolution de ses résultats.

Résultats (et autres éléments caractéristiques) au cours des cinq derniers exercices

En milliers d'euros	2008	2007	2006	2005	2004
1 - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 530 288	1 496 865	1 473 679	1 381 025	1 363 952
Nombre d'actions ordinaires existantes	382 571 985	374 216 152	368 419 723	345 256 270	340 988 000
2 - OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	199 301	191 669	180 586	172 680	158 410
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	1 119 557	591 916	440 209	520 002	719 758
Impôts sur les bénéfices	160 471	260 296	149 994	55 945	45 403
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	1 263 527	871 150	849 187	525 130	766 017
Résultat distribué - Dividendes	486 078 ⁽¹⁾	766 732 ⁽²⁾	621 062 ⁽³⁾	459 483 ⁽⁴⁾	429 812 ⁽⁵⁾
3 - RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)					
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	2,93	1,58	1,19	1,51	2,11
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	3,30	2,33	2,30	1,52	2,25
Dividende net attribué à chaque action	1,00	2,05	1,70	1,36	1,28
4 - PERSONNEL ⁽⁶⁾					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	228	232	236	238	237
Montant de la masse salariale de l'exercice ⁽⁷⁾	26 082	28 682	26 663	27 782	25 140
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	16 081	16 258	15 339	15 306	14 274

(1) Sur la base de 382 571 985 actions (capital social au 31 décembre 2008) diminuée de 4 511 742 actions propres détenues au 28 février 2009 et majorée de 108 017 212 actions jouissance 1^{er} janvier 2008 dans le cadre de l'augmentation de capital du 23 mars 2009 soit 486 077 455 actions.

(2) Chiffre majoré de 8 641 milliers d'euros, correspondant à la cession de 15 146 actions propres intervenue entre le 1^{er} mars 2008 et le 19 juin 2008 (date de mise en paiement de ce dividende) et à l'émission le 15 mai 2008 de 4 199 902 actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2007 dans le cadre du PEG à effet de levier.

(3) Chiffre majoré de 3 800 milliers d'euros, correspondant à la cession de 792 657 actions propres intervenue entre le 1^{er} mars 2007 et le 21 juin 2007 (date de mise en paiement de ce dividende) et à l'émission le 15 mai 2007 de 1 442 584 actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2006 dans le cadre du PEG à effet de levier.

(4) Chiffre corrigé de 146 milliers d'euros, correspondant aux mouvements sur actions propres intervenus entre le 1^{er} mars 2006 et le 21 juin 2006, date de mise en paiement de ce dividende (acquisition de 1 105 000 actions et cession de 997 310 actions).

(5) Chiffre corrigé de 366 milliers d'euros, correspondant aux 285 934 actions propres cédées entre le 1^{er} mars 2005 et le 23 juin 2005, date de mise en paiement de ce dividende.

(6) Correspond uniquement au personnel du siège social (hors établissement allemand).

(7) Depuis 2005, la masse salariale comprend l'intéressement des salariés (1 493 milliers d'euros en 2005, 1 852 milliers d'euros en 2006, 1 784 milliers d'euros en 2007 et 1 611 milliers d'euros en 2008).



TEXTE INTÉGRAL DES RÉOLUTIONS

Partie ORDINAIRE de l'Assemblée Générale

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2008 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2008 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, constatant que le bénéfice net de l'exercice 2008 s'élève à 1 263 527 348,26 euros et le report à nouveau au 31 décembre 2008 à 1 610 623 554,85 euros, formant un total de 2 874 150 903,11 euros, approuve la proposition d'affectation du résultat faite par le Conseil d'administration et décide :

- de prélever, pour être réparties entre les actionnaires :
 - à titre de premier dividende, la somme de 97 215 491 euros,
 - à titre de dividende complémentaire la somme de 388 861 964 euros, soit un dividende total de 486 077 455 euros ;
- de reporter à nouveau la somme de 2 388 073 448,11 euros.

Il sera distribué à chaque action ayant jouissance courante un dividende de 1 euro soit en espèces, soit en actions sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale (4^e résolution).

Le dividende sera détaché le 10 juin 2009 et mis en paiement à partir du 2 juillet 2009.

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2^o du 3 de l'article 158 du même code.

Il est rappelé, conformément à la loi, que le dividende versé au titre des trois derniers exercices s'est établi ainsi :

Exercice	Nombre de titres rémunérés	Dividende (en euros)
2005	337 855 039	1,36
2006	365 330 475	1,70
2007	374 015 721	2,05

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, conformément aux articles L. 232-18 et suivants du code de commerce et 20 des statuts, décide d'accorder à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions de la totalité du dividende lui revenant, soit 1 euro par action ayant jouissance courante.

Cette option devra être exercée entre le 10 juin 2009 et le 24 juin 2009 inclus. À défaut d'exercice de l'option dans les délais impartis, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Saint-Gobain aux vingt séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée, diminuée du montant du dividende, le prix étant arrondi, le cas échéant, au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actions ainsi émises en paiement du dividende porteront jouissance au 1^{er} janvier 2009.

Si le montant du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra à son choix obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur, en versant la différence en numéraire le jour où il exerce son option, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente décision, à l'effet notamment de prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, suspendre l'exercice du droit d'obtenir le paiement du dividende en actions pendant un délai ne pouvant excéder trois mois en cas d'augmentation de capital, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des actions émises en vertu de la présente décision, à la bonne fin et au service financier des actions, imputer les frais de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social, constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.



TEXTE INTÉGRAL DES RÉOLUTIONS

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées présenté conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, approuve les conventions qui y sont énoncées intervenues entre la COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN et BNP PARIBAS.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à faire acheter par la Société ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, en vue de leur conservation, de leur transfert par tous moyens, notamment par échanges ou cessions de titres, de leur annulation sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire (21^e résolution), de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière à l'attribution d'actions de la Société, de l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de service d'investissement indépendant, de l'attribution d'actions gratuites, de l'attribution d'options d'achat d'actions, de l'attribution d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'opérations de croissance externe, et plus généralement en vue de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les achats, les cessions, les transferts ou les échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur le marché, hors marché, de gré à gré, en tout ou partie par blocs, par mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

L'Assemblée fixe par action le prix maximum d'achat à 50 euros et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises à 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital de la Société à cette même date et que la Société ne pourra pas détenir directement et indirectement plus de 10 % de son capital.

À titre indicatif, au 1^{er} avril 2009, le montant maximum théorique de fonds que la Société pourrait consacrer à des achats serait ainsi de 2 452 945 950 euros, correspondant à 49 058 919 actions acquises au prix de 50 euros.

En cas d'opérations sur le capital, notamment d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division du nominal ou de regroupement d'actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions déterminé par l'opération.

L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente autorisation, à l'effet notamment de passer tous ordres, conclure tous accords, établir tous documents et communiqués, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations susvisées, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et généralement faire ce qui est nécessaire.

L'autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet pour la partie non utilisée et la période non écoulée et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2008 dans sa huitième résolution.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat de M. Gianpaolo CACCINI arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, nomme en qualité d'administrateur M. Gilles SCHNEPP.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Gerhard CROMME.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jean-Martin FOLZ.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Michel PÉBEREAU.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jean-Cyril SPINETTA.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration dans sa séance du 9 avril 2009 de M. Frédéric LEMOINE en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Jean-Bernard LAFONTA, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Partie EXTRAORDINAIRE de l'Assemblée Générale

TREIZIÈME RÉOLUTION

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-134, L. 228-92 et L. 228-93 du code de commerce :

- 1/ délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur les marchés français, étrangers et/ou international, par l'émission :
 - a) d'actions de la Société,
 - b) et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès :
 - à des actions de la Société, ou
 - à des actions d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social,
 les valeurs mobilières autres que les actions pouvant être libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de monnaies ;
- 2/ fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette délégation de compétence peut être utilisée par le Conseil d'administration ;

3/ fixe, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- a) le montant nominal maximal des actions à émettre immédiatement ou à terme, directement ou indirectement, à sept cent quatre-vingts millions d'euros, augmenté du montant de la valeur nominale globale des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions émises le cas échéant, directement ou non, en vertu des quatorzième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée,
- b) et le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, à trois milliards d'euros ou à la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières émises, le cas échéant, en vertu de la quatorzième résolution de la présente Assemblée ;

4/ en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- a) décide que les actionnaires auront proportionnellement au montant de leurs actions un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution,



TEXTE INTÉGRAL DES RÉOLUTIONS

- b) décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières visées au 1/ ci-dessus, le Conseil d'administration pourra, à son choix, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, les offrir au public ou limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
- c) prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;
- 5/ donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente délégation, à l'effet notamment de :
- déterminer le montant à émettre dans les limites visées au 3/ ci-dessus, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime d'émission,
 - décider ou non que les titres de capital non souscrits à titre irréductible seront attribués à ceux qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes,
 - prévoir la faculté de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur,
 - procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital de la Société,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des titres, à la bonne fin et au service financier des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- 6/ prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet pour la partie non utilisée et la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2007 dans sa douzième résolution.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés

commerciales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-92 et L. 228-93 du code de commerce :

- 1/ délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur les marchés français, étrangers et/ou international, par l'émission :

a) d'actions de la Société,

b) et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès :

- à des actions de la Société, ou,
- à des actions d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, ou,
- à des actions de la Société, les valeurs mobilières y donnant droit étant dans ce cas émises par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social,

les valeurs mobilières autres que les actions pouvant être libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de monnaies,

c) les actions et/ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre pouvant être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la Société répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du code de commerce ;

- 2/ fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette délégation de compétence peut être utilisée par le Conseil d'administration ;

- 3/ fixe, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

a) le montant nominal maximal des actions à émettre immédiatement ou à terme, directement ou indirectement, à deux cent quatre-vingt-quinze millions d'euros, augmenté du montant de la valeur nominale globale des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que le montant nominal des actions émises directement ou non en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé au 3/a) de la treizième résolution de la présente Assemblée,

b) et le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, à un milliard et demi d'euros ou à la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que le montant nominal des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé au 3/b) de la treizième résolution de la présente Assemblée ;

- 4/ décide :

a) de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, ces valeurs mobilières pouvant être émises par la Société elle-même ou par une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital,

- b) de conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription qui ne saurait être inférieur à trois jours de bourse, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, exerçable proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire, qui pourra éventuellement s'exercer à titre réductible, et délègue en conséquence au Conseil d'administration le pouvoir, dans les limites ci-dessus, d'en fixer la durée et les modalités ;
- 5/ prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;
- 6/ décide que le prix d'émission des titres de capital sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission ;
- 7/ décide toutefois que le Conseil d'administration est autorisé à fixer dans la limite de 10 % du capital social par an le prix d'émission selon les modalités suivantes : pour une émission d'actions, le prix d'émission sera au moins égal au montant du cours de clôture de l'action Saint-Gobain le jour précédant l'émission éventuellement diminué d'une décote de 10 % ; pour une émission d'autres valeurs mobilières, le prix sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit pour chaque action résultant de l'émission de ces valeurs mobilières au moins égale au montant visé ci-dessus, étant précisé que la limite de 10 % du capital social sera appréciée lors de la mise en œuvre par le Conseil d'administration de la présente autorisation et que les émissions s'imputeront sur les plafonds visés à l'alinéa 3/ ci-dessus ;
- 8/ décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières visées au 1/ ci-dessus, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission à condition que celle-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- 9/ donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente délégation, à l'effet notamment de :
- déterminer le montant à émettre dans les limites visées au 3/ ci-dessus, le prix d'émission conformément au 6/ ci-dessus, ainsi que le montant de la prime d'émission,
 - prévoir la faculté de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur,
 - procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital de la Société,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des titres, à la bonne fin et au service financier des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- 10/ prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet, pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale du 7 juin 2007 dans sa treizième résolution.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales et notamment à l'article L. 225-135-1 du code de commerce :

- 1/ délègue au Conseil d'administration la compétence, s'il constate une demande excédentaire en cas d'émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription telle que visée à la quatorzième résolution, à l'effet de décider, à son choix, d'augmenter le nombre de titres à émettre aux conditions et limites ci-après ;
- 2/ fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'administration ;
- 3/ décide que le Conseil d'administration pourra utiliser cette autorisation aux conditions suivantes :
- a) dans un délai ne pouvant excéder trente jours à compter de la clôture des souscriptions,
 - b) dans la limite de 15 % des émissions initiales,
 - c) au même prix que celui retenu pour les émissions initiales,
 - d) et dans la limite du plafond correspondant visé au 3/ de la quatorzième résolution, sur lequel le montant découlant de ces émissions excédentaires s'imputera ;
- 4/ donne en conséquence tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente autorisation ;
- 5/ prend acte que la présente autorisation prive d'effet pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2007 dans sa treizième résolution pour la partie de celle-ci ayant le même objet.



TEXTE INTÉGRAL DES RÉOLUTIONS

SEIZIÈME RÉOLUTION

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales et notamment à l'article L. 225-147 du code de commerce :

- 1/ autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera et dans la limite de 10 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dès lors que les dispositions prévues à l'article L. 225-148 du code de commerce relatives aux apports de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange ne sont pas applicables, par l'émission d'actions de la Société, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, les valeurs mobilières autres que les actions pouvant être libellées en euros, en monnaies étrangères, ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de monnaies ;
- 2/ fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'administration ;
- 3/ décide que les montants des titres de capital et des valeurs mobilières émis en vertu de la présente résolution et dans la limite de celle-ci s'imputeront sur les plafonds correspondants visés au 3/ de la quatorzième résolution ;
- 4/ prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises donnant accès au capital, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscriptions aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;
- 5/ donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente autorisation, à l'effet notamment de :
 - statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, et sur leurs valeurs,
 - prévoir la faculté de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur,
 - procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations financières sur le capital de la Société,
 - à sa seule initiative imputer les frais des augmentations de capital sur le montant de la prime d'apport, et prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des titres, à la bonne fin et au service financier des valeurs mobilières émises en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y

sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- 6/ prend acte que la présente autorisation prive d'effet pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2007 dans sa quatorzième résolution.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment à l'article L. 225-130 du code de commerce :

- 1/ autorise le Conseil d'administration à décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par la combinaison de ces deux modalités ;
- 2/ fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'administration ;
- 3/ décide en cas d'attribution d'actions gratuites que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles, et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;
- 4/ en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente autorisation, décide que le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, ne pourra être supérieur au montant des comptes de primes, réserves, bénéfices ou autres existant lors de l'augmentation de capital, dans la limite d'un montant maximum de quatre-vingt-quinze millions d'euros étant précisé que le montant nominal des actions émises ou celui des actions dont le nominal aura été majoré en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé au 3/a) de la treizième résolution de la présente Assemblée ;
- 5/ donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente délégation à l'effet notamment de :
 - procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital de la Société,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des titres, à la bonne fin et au service financier des actions émises en

vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- 6/ prend acte que la présente autorisation prive d'effet pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2007 dans sa quinzième résolution.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales, d'une part relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail :

- 1/ autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission de titres de capital de la Société, réservée aux adhérents au Plan d'Épargne d'entreprise du Groupe Saint-Gobain ;
- 2/ fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'administration ;
- 3/ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital faisant l'objet de la présente autorisation, au profit des adhérents au Plan d'Épargne d'entreprise du Groupe Saint-Gobain ;
- 4/ décide que les bénéficiaires des augmentations de capital présentement autorisées seront les adhérents au Plan d'Épargne d'entreprise de la Compagnie de Saint-Gobain et de tout ou partie des sociétés et groupements français et étrangers qui lui sont liés au sens des articles L. 225-180 du code de commerce et L. 3344-1 du code du travail, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration, que ces bénéficiaires souscrivent directement ou indirectement à ces titres ;
- 5/ fixe, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente autorisation, à quatre-vingt-quinze millions d'euros le montant nominal maximal des titres de capital qui pourront être ainsi émis ;
- 6/ décide que le prix de souscription des titres de capital émis en vertu de la présente autorisation sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du code du travail et ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Saint-Gobain aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne et que le Conseil d'administration ou son délégué aura toute faculté pour fixer le ou les prix de souscription dans la limite susmentionnée, réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;

- 7/ donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente autorisation, à l'effet d'en arrêter les modalités, dont notamment :

- arrêter les prix d'émission en application de la présente résolution,
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- arrêter la date même rétroactive à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance,
- procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital de la Société,
- constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des titres de capital qui seront effectivement souscrits et arrêter ou faire arrêter les modalités de la réduction dans l'hypothèse où la souscription dépasse le montant à émettre,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des titres, à la bonne fin et au service financier des titres de capital émis en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- 8/ prend acte que la présente autorisation prive d'effet pour la partie non utilisée et pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2007 dans sa seizième résolution.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-177 et suivants du code de commerce :

- 1/ autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit, à son choix, soit à l'achat d'actions existantes de la Société, soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ;
- 2/ fixe à trente-huit mois, à compter de la présente Assemblée générale, la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'administration ;
- 3/ décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que, d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, et, d'autre part, les mandataires sociaux tels que définis par la loi, tant de la Compagnie de Saint-Gobain que des sociétés ou groupements d'intérêt économique français et étrangers qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce ;



TEXTE INTÉGRAL DES RÉOLUTIONS

- 4/ décide que le nombre total des options consenties en vertu de la présente délégation, qu'il s'agisse d'options de souscription ou d'options d'achat, ne pourra représenter plus de 3 % du capital social de la Compagnie de Saint-Gobain au jour de la présente Assemblée, étant précisé que sur ce nombre s'imputera celui fixé à la vingtième résolution relatif aux attributions gratuites d'actions et que le pourcentage de 3 % constitue un plafond global et commun visant les options consenties en application de la présente résolution et les attributions effectuées en application et dans la limite de la vingtième résolution ;
- 5/ décide que le Conseil d'administration fixera le cas échéant des conditions de performance pour les bénéficiaires mandataires sociaux et dirigeants du Groupe Saint-Gobain, ainsi que les critères d'octroi des options de souscription ou d'achat d'actions et arrêtera la liste ou les catégories de bénéficiaires des options et le nombre d'options consenti dans la limite ci-dessus ;
- 6/ décide en cas d'octroi d'options d'achat que le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration, sans aucune décote, en référence à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Saint-Gobain aux vingt séances de bourse précédant ce jour et sans toutefois pouvoir être inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du code de commerce ;
- 7/ décide en cas d'octroi d'options de souscription que le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration, sans aucune décote, en référence à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Saint-Gobain aux vingt séances de bourse précédant ce jour ;
- 8/ prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
- 9/ décide que la durée de validité des options ne pourra excéder une période de 10 ans à compter de leur date d'attribution ;
- 10/ donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente autorisation, à l'effet notamment de :
- décider, pour les options consenties aux mandataires sociaux de la Société, soit qu'elles ne peuvent être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité des actions issues des levées d'options que ces mandataires sociaux de la Société sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital de la Société,
 - prévoir la faculté de suspendre l'exercice des droits attachés aux options de souscription d'actions conformément à la réglementation en vigueur,
 - à sa seule initiative, en cas d'augmentations de capital, imputer les frais sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et, en cas d'augmentation de capital, effectuer toutes formalités relatives à l'émission, à la cotation, à la bonne fin et au service financier des actions émises en vertu de la présente autorisation et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- 11/ prend acte que la présente autorisation prive d'effet pour la partie non utilisée et pour la période non écoulée, et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2007 dans sa dix-septième résolution.

VINGTIÈME RÉOLUTION

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce :

- 1/ autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à son choix, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
- 2/ fixe à trente-huit mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'administration ;
- 3/ décide que les bénéficiaires de ces attributions gratuites d'actions ne pourront être que d'une part les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel et, d'autre part, les mandataires sociaux tels que définis par la loi, tant de la Compagnie de Saint-Gobain que des sociétés ou groupements d'intérêt économique français et étrangers qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 I du code de commerce ;
- 4/ décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente délégation, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 1 % du capital social de la Compagnie de Saint-Gobain au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond fixé à la dix-neuvième résolution relative aux options d'achat et de souscription d'actions et que le pourcentage fixé à cette résolution constitue un plafond global et commun visant les attributions effectuées en application et dans la limite du plafond applicable à la présente résolution et les options consenties en application de la dix-neuvième résolution ;

- 5/ décide que le Conseil d'administration fixera le cas échéant des conditions de performance pour les bénéficiaires mandataires sociaux et dirigeants du Groupe Saint-Gobain, ainsi que les critères d'attribution de ces actions gratuites, désignera les bénéficiaires et déterminera leur identité et le nombre d'actions gratuites attribué dans la limite ci-dessus ;
- 6/ décide que l'attribution gratuite des actions sera définitive :
- a) soit pour tout ou partie des actions attribuées gratuitement, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans et dans ce cas, sans période de conservation,
- b) soit pour tout ou partie des actions attribuées gratuitement, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, étant précisé que dans ce cas les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement seront tenus de les conserver pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive ;
- 7/ décide que l'attribution définitive pourra avoir lieu avant le terme de la ou des périodes d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires remplissant les conditions fixées par la loi et que les actions seront librement cessibles avant le terme de la durée de conservation en cas d'invalidité des bénéficiaires remplissant les conditions fixées par la loi ;
- 8/ prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires des actions à émettre attribuées gratuitement, augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres à l'issue de la ou des périodes d'acquisition et renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription aux actions à émettre et attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ;
- 9/ donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente autorisation à l'effet notamment de :
- fixer la proportion et la quantité des actions attribuées gratuitement dont la période minimale d'acquisition est de deux ans et celles dont la période minimale d'acquisition est de quatre ans, avec la faculté de retenir soit l'une soit l'autre de ces périodes pour la totalité des actions attribuées gratuitement,
 - décider d'augmenter le cas échéant les durées minimales des périodes d'acquisition et/ou de conservation dans le cadre de la loi et de la présente autorisation,
 - décider pour les actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société tels que visés à l'article L. 225-197-1 II du code de commerce, soit qu'elles ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions gratuites que ces mandataires sociaux de la Société sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital de la Société durant la période d'acquisition étant précisé que les actions nouvelles qui seraient le cas échéant attribuées gratuitement seront réputées attribuées le même jour que celui correspondant aux actions initialement attribuées,
 - à sa seule initiative, en cas d'augmentations de capital, imputer les frais sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et, en cas d'augmentations de capital, effectuer toutes formalités relatives à l'émission, à la cotation, à la bonne fin et au service financier des actions émises en vertu de la présente autorisation et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- 10/ prend acte que la présente autorisation prive d'effet pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2007 dans sa dix-huitième résolution.

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment à l'article L. 225-209 du code de commerce :

- 1/ autorise le Conseil d'administration à faire annuler par la Société ses propres actions acquises à la suite des autorisations données par les Assemblées dans le cadre des rachats d'actions ;
- 2/ fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette délégation peut être utilisée par le Conseil d'administration ;
- 3/ décide que le Conseil d'administration pourra annuler sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises en vertu d'autorisations de rachat des actions propres de la Société et ce dans la limite de 10 % du capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, et procéder à due concurrence aux réductions de capital social. La différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sera imputée en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé et pour le surplus sur les primes et réserves disponibles ;
- 4/ donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente délégation à l'effet d'annuler les actions, rendre définitives les réductions de capital, d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures, effectuer toutes formalités et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- 5/ prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la période non écoulée, et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2007 dans sa dix-neuvième résolution.



TEXTE INTÉGRAL DES RÉOLUTIONS

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales et notamment aux articles L. 233-32 et L. 233-33 du code de commerce, et pour l'hypothèse d'une offre publique visée à l'article L. 233-33 alinéa 2 du code de commerce :

- 1/ délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'émission de bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à des actions de la Compagnie de Saint-Gobain, et leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Compagnie ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ;
- 2/ fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette délégation peut être utilisée par le Conseil d'administration ;
- 3/ fixe en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - a) le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription, à quatre cent quatre-vingt-dix millions d'euros,
 - b) le nombre maximum de bons de souscription d'actions pouvant être émis, à un nombre égal à celui des actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;
- 4/ donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - a) fixer les conditions d'exercice de ces bons de souscription, qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle, et les autres caractéristiques des bons de souscription

d'actions, dont le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix, ainsi que les conditions relatives à l'émission et à l'attribution gratuite de ces bons, avec faculté d'y surseoir ou d'y renoncer,

- b) d'une manière générale, déterminer toutes autres caractéristiques et modalités de toute opération décidée sur le fondement de la présente délégation, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités, constater le cas échéant l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - c) étant précisé que, sur la base d'un rapport établi par une banque non liée d'intérêts avec le Groupe Saint-Gobain dont la désignation aura été approuvée notamment par la majorité des administrateurs indépendants de la Compagnie de Saint-Gobain, le Conseil d'administration devra rendre compte, au moment de l'émission, des circonstances et raisons pour lesquelles il estime que l'offre n'est pas dans l'intérêt des actionnaires et qui justifient qu'il soit procédé à l'émission de tels bons, ainsi que des critères et méthodes selon lesquels sont fixés les modalités de détermination du prix d'exercice des bons ;
- 5/ prend acte que la présente délégation prive d'effet pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2008 dans sa quatorzième résolution.

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.



Rapports complémentaires aux actionnaires sur l'augmentation de capital de février-mars 2009

Rapport complémentaire du Conseil d'administration

Le 4 mars 2009

Il est rendu compte, conformément aux articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du code de commerce, de l'usage qui a été fait de la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain avec faculté de subdélégation, suivant la douzième résolution de l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2007 en application de l'article L. 225-129-2 du code de commerce, en vue de procéder à l'augmentation du capital social.

I. Augmentation de capital par attribution gratuite de bons de souscription d'actions

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a décidé le 19 février 2009 de procéder à une augmentation de capital en numéraire, prime d'émission incluse, d'un montant global de 1 512 240 968 euros, par création et émission de 108 017 212 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 4 euros chacune, dans les conditions ci-dessous décrites.

Ces actions nouvelles sont émises au prix de 14 euros chacune, soit avec une prime d'émission unitaire d'un montant de 10 euros. Les actions nouvelles doivent être libérées en espèces en totalité à la souscription.

Le Conseil d'administration a fixé la décote de l'action par rapport au cours moyen pondéré du même jour, à 49,56 %, en fonction de la volatilité récente de l'action et des discussions avec les banques garantes de l'opération.

L'augmentation de capital est offerte au public en France, en Allemagne, en Belgique, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Suisse, du 23 février 2009 au 6 mars 2009 inclus, et sous forme de placements privés hors de ces pays.

Il est attribué gratuitement à chaque actionnaire un bon de souscription d'actions (BSA) négociable par action détenue, soit autant de BSA que d'actions composant le capital social au 20 février 2009, à savoir 382 571 985 BSA ⁽¹⁾. 7 BSA donnent droit à souscrire 2 actions nouvelles au prix de 14 euros chacune. Les BSA ne peuvent être exercés qu'à concurrence d'un nombre entier d'actions (2 ou un multiple de ce chiffre). Les BSA ont été cotés à compter du 23 février 2009.

Les BSA qui ne sont pas exercés le dernier jour, le 6 mars 2009, sont automatiquement rachetés en application de l'article L. 228-102 du code de commerce par la Compagnie de Saint-Gobain agissant en qualité de commissionnaire. Les garants de l'augmentation de capital exerceront l'intégralité des BSA rachetés, de telle manière que l'augmentation de capital s'élève à 1 512 240 968 euros correspondant à 108 017 212 actions.

Les titulaires d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Compagnie de Saint-Gobain qui pouvaient exercer leur droit jusqu'au 1^{er} mars 2009, n'ont pas fait usage de ce droit.

Les 108 017 212 actions nouvelles sont créées jouissance 1^{er} janvier 2008. Elles sont immédiatement assimilables aux actions anciennes, jouissent des mêmes droits, y compris à toutes les distributions décidées par la Compagnie de Saint-Gobain, et sont soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées à compter de leur émission, le 23 mars 2009.

Elles seront admises aux négociations sur Euronext Paris, le 23 mars 2009. Elles seront également admises sur les bourses de Francfort, Londres, Zurich, Amsterdam, et Bruxelles.

Les frais inhérents à cette augmentation de capital et supportés par la Compagnie de Saint-Gobain seront imputés sur la prime d'émission.

II. Modification corrélative des statuts

Le Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain agissant sur délégation du Conseil d'administration du 19 février 2009 constatera à l'issue de l'opération qu'il résulte de la création de ces 108 017 212 actions nouvelles une augmentation de 432 068 848 euros du capital social et procédera en conséquence à la modification corrélative de l'article 6 alinéa 2 des statuts ainsi qu'il suit :

« Le capital social est actuellement fixé à 1 962 356 788 euros (un milliard neuf cent soixante deux millions trois cent cinquante six mille sept cent quatre vingt huit euros). Il est divisé en 490 589 197 actions au nominal de quatre euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

III. Incidence de l'augmentation de capital sur la situation de l'actionnaire

L'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Compagnie de Saint-Gobain préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2008) est la suivante :

Participation de l'actionnaire (%)

Avant exercice des BSA	Après exercice des BSA
1 %	0,78 %

IV. Incidence de l'augmentation de capital sur la quote-part des capitaux propres

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action Saint-Gobain (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2008 tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2008 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2008) est la suivante :

Quote-part des capitaux propres (euros)

Avant exercice des BSA	Après exercice des BSA
37,75 €	32,37 €

(1) Dont 4 511 742 BSA relatifs aux actions autodétenues qui seront automatiquement annulés.

V. Incidence théorique de l'augmentation de capital sur la valeur boursière de l'action

L'incidence théorique de l'émission telle qu'elle résulte de la moyenne pondérée par les volumes ⁽¹⁾ des vingt séances de bourse précédant la décision d'augmentation de capital prise par le Conseil d'administration le 19 février 2009 est la suivante :

Avant exercice des BSA	Après exercice des BSA
28,58 €	25,34 €

(1) Cours moyen pondéré par les volumes des vingt séances de bourse précédant la décision d'augmentation de capital (Conseil d'administration du 19 février 2009), c'est-à-dire du 23 janvier au 19 février 2009 inclus.

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital (décision du Conseil d'administration du 19 février 2009)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 15 mai 2007 sur l'opération autorisée par votre Assemblée générale mixte du 7 juin 2007 au titre de la résolution n° 12 « Délégation de compétence au Conseil d'administration de procéder à l'augmentation du capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales ».

Cette Assemblée générale mixte avait délégué au Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de vingt-six mois à compter de l'Assemblée générale du 7 juin 2007 et, concurrentement avec les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des résolutions n°s 13 et 15, pour un montant nominal maximal des actions à émettre immédiatement ou à terme, directement ou indirectement, de 590 millions d'euros.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 19 février 2009, de procéder à une émission de 108 017 212 actions nouvelles pour un montant nominal maximum de 432 068 848 euros.

Les modalités retenues sont les suivantes :

- la Société attribue gratuitement 382 571 985 bons de souscriptions d'actions (« BSA »), soit un BSA par action existante (4 511 742 BSA relatifs aux actions autodétenues seront cependant automatiquement annulés) ; 7 BSA donnant droit de souscrire 2 actions nouvelles de la Société jouissance 1^{er} janvier 2008 au prix de 14 euros par action, chacune de 4 euros de valeur nominale, soit une prime d'émission de 10 euros par action nouvelle ;
- il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de

commerce. Les commissaires aux comptes PricewaterhouseCoopers Audit et KPMG Audit, Département de KPMG SA, ont vérifié la conformité de cette augmentation de capital au regard de la douzième résolution de l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2007, conformité indiquée dans leur rapport complémentaire établi en application et selon les modalités prévues à l'article R. 225-116 du code de commerce.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent rapport complémentaire ainsi que celui des commissaires aux comptes sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social, et seront portés à leur connaissance lors de la prochaine Assemblée générale.

Le Conseil d'administration

commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées extraites des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008 arrêtés par le Conseil d'administration du 19 février 2009. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale et la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Étant précisé que les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008 n'ont pas encore été approuvés par l'Assemblée générale, nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes de la Société et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2007 et des indications fournies à celle-ci ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres consolidés et sur la valeur boursière de l'action.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 5 mars 2009
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Pierre Coll

Rémi Didier

Jean Gatinaud

Jean-Paul Vellutini

Votre Conseil d'administration, faisant usage de la délégation qui lui a été conférée en juin 2007 a par ailleurs décidé comme chaque année de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents salariés et anciens salariés du Groupe en mars-avril 2009, dans la limite de huit millions cinq cents mille actions. Le Conseil d'administration et les commissaires aux comptes ont émis leurs rapports qui sont disponibles au siège de la Société et sur le site de Saint-Gobain (www.saint-gobain.com).



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES



À adresser
exclusivement
à votre intermédiaire
financier chargé
de la gestion
de vos titres

Je soussigné :

Prénom et nom :

Adresse :

propriétaire de actions SAINT-GOBAIN sous la forme

nominative

au porteur, inscrites en compte chez ⁽¹⁾ :

demande que me soit adressé le **Rapport annuel** sur l'exercice 2008 déposé comme document de référence de la Compagnie de Saint-Gobain.

À : le : 2009

Signature

(1) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de la société de bourse qui tient votre compte-titres.



NOTA :

- 1/ Le Rapport annuel sur l'exercice 2008 ⁽²⁾ déposé à titre de document de référence, **complété par les renseignements contenus dans le présent document, contient les informations prévues aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de commerce.**
- 2/ En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 du code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

(2) Le rapport sur l'exercice 2008 est mis en ligne sur le site Saint-Gobain : www.saint-gobain.com

Pour tout renseignement sur le Groupe,

la Direction de la Communication Financière est à votre disposition :

- soit par téléphone : n° vert : 0 800 32 33 33
- soit par courrier : COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN
Direction de la Communication Financière
Les Miroirs
92096 La Défense Cedex
- E-mail : actionnaires@saint-gobain.com
- Internet : www.saint-gobain.com

S.A. AU CAPITAL DE 1 962 356 788 €

SIÈGE SOCIAL :
LES MIROIRS
18, AVENUE D'ALSACE
92400 COURBEVOIE

